



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Annexé à l'arrêté conjoint en date du 26 février 2011

SOMMAIRE

Pages

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire.....	3
2. Synthèse de l'évaluation du schéma approuvé en 2002 et de l'évaluation des aires d'accueil existantes.....	4
2.1. Méthodologie.....	4
2.2. Evaluation du schéma de 2002.....	4
2.3. Evaluation des aires d'accueil.....	6
3. Synthèse du diagnostic.....	7
3.1. Méthodologie.....	7
3.2. Les itinérants (hors grands passages).....	8
3.3. Les grands passages.....	10
3.4. Familles sédentarisées ayant conservé la caravane.....	11
3.5. Familles sédentarisées en habitat social.....	13
3.6. Accompagnement social et éducatif	14
4. Projet de schéma.....	17
4.1. Propositions pour le futur schéma révisé en termes d'aires d'accueil.....	17
4.2. Propositions pour le futur schéma révisé en termes d'aires de grand passage.....	19
4.3. Propositions pour le futur schéma révisé en termes de relogement des familles sédentarisées.....	19
Tableaux et cartes	
4.4. Propositions pour la concrétisation du dispositif d'accompagnement social.....	21
4.5. Suivi du schéma départemental.....	23
Annexes	
Annexe 1. Textes officiels relatifs aux gens du voyage.....	24
Annexe 2. Aménagement, gestion et financement des aires d'accueil.....	27
Annexe 3. Aménagement, gestion et financement des aires de grand passage.....	33
Annexe 4. Relogement des familles sédentarisées	35
Annexe 5. Fiche N°3 du Schéma Départemental de l'Accueil l'Hébergement et l'Insertion (SDAHI) 2008-2012.....	39

1. RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Depuis le début des années 80, l'État préconise la réalisation des schémas départementaux pour une meilleure connaissance des Tsiganes et de leurs besoins en matière d'habitat. La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, a remis l'accent, dans son article 28, sur cette procédure en prévoyant la réalisation de terrains aménagés sur les communes de plus de 5 000 habitants.

L'obligation de l'élaboration d'un schéma départemental

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a repris ces notions en les complétant :

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. **Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental** ».

Par ailleurs, « le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements ».

Son élaboration est placée sous la responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général. Dans chaque département une **commission consultative** comprenant des représentants des communes concernées, des gens du voyage, et les associations intervenant auprès de ce public est créée et doit être associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle est en effet consultée ainsi que les conseils municipaux pour avis lors de l'élaboration du schéma. Par la suite, elle sera chargée d'établir chaque année un bilan d'application du schéma et pourra, le cas échéant, désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ce schéma.

Le schéma est révisable au moins tous les 6 ans.

Le schéma du Lot-et-Garonne ayant été approuvé le 18 octobre 2002, dès le dernier trimestre 2008, l'Etat et le Département ont envisagé, conformément à la loi, sa révision. Cette révision fut engagée en janvier 2009.

Principales obligations des communes inscrites au schéma.

Extrait de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 : « Les communes figurant au schéma départemental sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. »

2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU SCHEMA APPROUVE EN 2002 ET DE L'ÉVALUATION DES AIRES D'ACCUEIL EXISTANTES

2.1. Méthodologie

Dans un premier temps, il fut procédé à une évaluation du schéma précédent afin de mesurer les niveaux de corrélations (ou distorsions) entre les préconisations du schéma de 2002 et les aires réalisées.

Parallèlement, toutes les aires réalisées ou réhabilitées furent visitées aux fins d'évaluation (niveau et qualité des équipements, mode et conditions de gestion, bilans de gestion, taux et rythmes de fréquentation, etc...). Des interviews auprès des référents en charge du dossier Gens du Voyage au sein des intercommunalités (ayant pris la compétence), des élus, des gestionnaires et des familles présentes, ont permis de connaître les types de population transitant ou séjournant sur les aires d'accueil du Lot-et-Garonne, de cerner les degrés de satisfaction des uns et des autres et les éventuels problèmes auxquels ils étaient confrontés.

2.2. Evaluation du schéma de 2002

2.2.1 Les aires d'accueil

Sur les **235** places préconisées dans le schéma, **129** ont été réalisées sur les aires du Passage, de Boé, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot. L'aire de Bon-Encontre (9 places) existait déjà puisqu'elle fut ouverte en 2000.

Actuellement, le département du Lot-et-Garonne, avec 138 places offertes a donc réalisé 58 % du schéma de 2002 en ce qui concerne les aires d'accueil.

Sur les 10 communes du département de plus de 5 000 habitants, à l'heure actuelle :

- **6** communes ont répondu à leurs obligations : Boé, Bon Encontre, Le Passage, Marmande, Tonneins et Villeneuve-Sur-Lot,
- **1** commune a un projet en cours avec financement Etat à hauteur de 50% : Sainte-Livrade (15 places),
- **1** commune a un projet et recherche des financements : Nérac,
- **2** communes n'ont rien réalisé et n'ont, pour le moment, aucun projet en cours : Agen et Fumel.

Les Communautés de Communes du Val de Garonne et du Grand Villeneuvois ont pris la totalité de la compétence gens du voyage. Ce transfert de compétence offre plusieurs avantages :

1. Elle permet de mutualiser les moyens : gérant plusieurs aires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mettent à disposition un personnel gestionnaire plus important que ne pourrait le faire une commune isolée.
2. Une personne (a minima) a en charge, au sein des EPCI, le dossier Gens du Voyage. Elle est le référent indispensable pour les gestionnaires, notamment en cas de problèmes.
3. Elle permet de diriger les familles vers cette aire d'accueil, donc interdire le stationnement sur leur territoire.¹

Les communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen ont opéré un transfert partiel de la compétence. La Communauté d'Agglomération d'Agen est compétente pour la gestion des aires d'accueil. Elle peut se voir confier la réalisation de ces aires mais la décision de création reste de la compétence des communes.

2.2.2) Les aires de grands passages

Le schéma préconisait 4 aires de grands passages sur les secteurs de l'Agenais, du Villeneuvois, du Marmandais et de Casteljaloux.

Aucune aire n'a été réalisée.

2.2.3) L'accueil pour les « semi sédentaires »

Pour les secteurs de l'Agenais, du Villeneuvois, du Marmandais et de Casteljaloux, le schéma notait la nécessité d'organiser l'accueil pour les familles semi-sédentaires. Le schéma de 2002 préconisait **62 places** pour semi-sédentaires soit en habitat adapté, soit en terrains familiaux.

Ce chiffre ne traduisait manifestement pas la réalité pour trois raisons principales :

1. Une famille importante (12 personnes) sur le Marmandais était répertoriée mais le nombre de caravanes n'était, semble-t-il pas connu. Cette famille n'est donc pas prise en compte dans les préconisations.

2. En termes d'usages et de pratiques, une place de caravane ne peut être considérée à l'identique, notamment en termes de superficie, s'agissant des aires d'accueil, équipement collectif, ou des terrains familiaux, équipement privatif, où l'on peut en tant que locataire s'installer à son gré, surtout s'il s'agit d'habitat réellement adapté.

3. En ce qui concerne des familles en voie de sédentarisation, passer mathématiquement du nombre de caravanes répertoriées à un moment T à un nombre de places, laisse de côté la phase indispensable qu'est la concertation avec les familles pour une véritable connaissance de leurs besoins actuels et projetés, en amont de tout projet d'habitat, quel qu'il soit.

¹ Les communes inscrites au schéma peuvent aussi passer une convention intercommunale avec d'autres communes du même secteur géographique. Cf. circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001.

Ces préconisations ne pouvaient donc être qu'incitatives, dans la mesure où, d'une part, elles ne correspondaient pas à la réalité, et où d'autre part, la loi du 5 juillet 2000 n'a pas donné de réponse précise pour ce type de familles. **Les 62 places prévues pour la sédentarisation ne furent donc pas réalisées.**

La non prise en compte des familles en voie de sédentarisation a des incidences sur les aires d'accueil, puisque dans la majorité des cas, elles sont occupées par des familles soit totalement sédentarisées, soit très peu mobiles. La vocation initiale des aires, à savoir l'accueil des familles de passage, est donc détournée. Qui plus est, la présence de ce type de familles, empêche de facto l'installation d'autres familles, même lorsqu'il y a de la place sur les aires.

2.3. Évaluation des aires d'accueil

2.3.1) Types de population transitant ou séjournant sur les aires d'accueil du Lot-et-Garonne

Suite aux visites des aires d'accueil et aux différentes interviews réalisées, 4 constats principaux peuvent être faits :

1. L'étude des patronymes montre que ces familles sont Manouches, Yéniches, ou d'origine gitane.

2. En dehors de la période estivale, il s'agit principalement de familles très locales, originaires du Lot-et-Garonne et installées depuis plusieurs générations. Elles sont pour certaines totalement sédentarisées et ne quittent les aires que pendant leur fermeture. C'est le cas notamment de la totalité des familles résidant sur les aires de Villeneuve-sur-Lot, Tonneins, Bon-Encontre, de plus de la moitié des familles du Passage et du tiers des familles de Marmande. Les autres ont des circuits de circulation très réduits à l'intérieur du département.

3. Les principaux métiers pratiqués par ces familles sont le ferrailage et l'artisanat (peinture et ravalement de façades). Certaines ont également l'habitude de faire localement les travaux saisonniers.

4. Pendant la période estivale, quelques familles itinérantes, venant d'autres départements peuvent être accueillies sur les aires de Marmande et l'aire du Passage. A Villeneuve-sur-Lot, bien que la moitié des emplacements soit disponible, la présence des familles sédentarisées sur l'aire, empêche de fait l'installation de familles extérieures, à l'exception de 4/5 foyers (artisans et saisonniers) qui s'arrêtent parfois sur l'aire.

2.3.2) Pratiques en termes de durée de séjour

Toutes les aires, à l'exception de Villeneuve-sur-Lot, proposent des durées de séjour de 3 mois renouvelables 2 fois, soit 9 mois, avec une période de carence entre deux séjours de 1 mois minimum, qui correspond à la fermeture annuelle des aires.

A Villeneuve-sur-Lot, le règlement intérieur prévoit une durée de séjour de 3 mois maximum avec une période de carence entre deux séjours de 1 mois minimum.

2.3.3) Pratiques en termes de fréquentation

Les aires de la Communauté d'Agglomération d'Agen sont globalement occupées à 100 % toute l'année.

A Marmande, les gestionnaires ont noté un peu plus de turnover en 2008, notamment parce que des familles ont acheté des terrains et y passent l'hiver. L'aire est occupée à environ 70 % sur l'année.

Les aires de Tonneins et Villeneuve-sur-Lot sont respectivement occupées à 75 % et 50 %. A Tonneins, quand un emplacement se libère, il est occupé par un des membres du clan familial. A Villeneuve-sur-Lot, la situation va peut être évoluer, dans la mesure où deux foyers des deux groupes familiaux de l'aire, ont acheté des parcelles. Il est possible qu'une partie de ces groupes aille vivre sur ces parcelles.

2.3.4) Pratiques en termes d'aménagement et de gestion

2.3.4.1) En termes d'aménagement

Toutes les aires sont équipées de sanitaires individuels. L'individualisation des sanitaires, plus chère à l'investissement, s'avère « rentable » en termes de fonctionnement, car les familles sont responsabilisées et entretiennent elles-mêmes leur emplacement.

2.3.4.2) En termes de fonctionnement

Les aires de Marmande, Tonneins et du Passage ont mis en place le système du prépaiement pour les fluides, par télégestion. Ce système a l'avantage d'éviter les impayés. La Communauté d'Agglomération d'Agen envisage d'installer la télégestion sur Bon-Encontre, et la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, qui jusqu'ici fonctionnait au forfait (1 compteur pour 4 places), expérimente l'individualisation et envisage la télégestion.

A l'exception de la Communauté de Communes du Val de Garonne qui a délégué la gestion à Aquitanis (bailleur social girondin ayant développé un pôle de gestion « Gens du Voyage »), la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois sont en régie directe.

3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

3.1. Méthodologie

Pour connaître le plus précisément possible la localisation des lieux de transit ou de séjour des gens du voyage dans le département, leur degré de mobilité, l'amplitude des flux, les durées de séjour, la typologie des terrains investis, les besoins des familles en termes d'habitat et d'accompagnement socio-éducatif, trois sources principales furent utilisées :

1. Un questionnaire fut envoyé à toutes les communes du département. Ce questionnaire fut conçu en trois parties afin de dissocier d'entrée de jeu, le phénomène des grands passages, les itinérants, et les familles sédentarisées. **90 % des communes du Lot-et-Garonne ont répondu.**

2. Ces réponses furent croisées avec les données fournies par la Préfecture, la Police Nationale, la Gendarmerie, le médiateur et les référents au niveau des E.P.C.I.

3. Les éléments d'analyse qualitative ont été produits à partir des interviews réalisées à l'occasion de l'évaluation des aires d'accueil, complétés par des rencontres avec les institutions, D.D.A.S.S., Éducation Nationale, CAF, Centres Médicaux Sociaux, les missions locales..., les associations départementales ou organismes œuvrant auprès des gens du voyage, notamment l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (ASPP), l'association « Coup de Pouce » et les gens du voyage eux-mêmes.

3.2. Les Itinérants (hors grands passages)

Définition : Par itinérants, il faut entendre toutes les populations qui sont encore mobiles quel que soit leur degré de mobilité.

3.2.1. Synthèse à l'échelle départementale

58 communes sont concernées par le passage des itinérants. Sur ces 58 communes, 53 sont regroupées au sein d'intercommunalités (17 EPCI). 52 % des communes concernées sont concentrées sur les 5 EPCI constitués autour des principaux pôles, en termes démographiques, (Communauté d'Agglomération d'Agen, Communautés de Communes de Fumelois-Lémance, Val d'Albret, Val de Garonne et Grand Villeneuvois). Le stationnement des itinérants est majoritairement le fait de petits groupes n'excédant pas 5 caravanes.

En dehors des principaux pôles d'attraction qui connaissent du passage toute l'année, le transit des itinérants a surtout lieu à la fin du printemps, pendant l'été et au début de l'automne, ce qui correspond bien souvent à la venue des familles pour les travaux saisonniers.

On peut globalement différencier trois types de voyageurs :

- Les familles qui ont des circuits de circulation nationaux ou régionaux et qui passent par le Lot-et-Garonne. La plupart ont, semble-t-il, plutôt des circuits régionaux et viennent de la Gironde, du Gers ou des Landes.

- Les familles qui viennent dans le département pour des raisons économiques (travaux saisonniers) ou familiales (c'est notamment le cas pour celles qui sont apparentées aux familles sédentarisées).

- Les familles qui ne circulent que dans le département.

3.2.2. Synthèse par pôles d'attraction

3.2.2.1) Agen et ses environs

La ville centre est un incontestable pôle d'attraction, puisque **11 communes** situées dans un rayon de 10 kilomètres sont concernées et connaissent, pour la plupart, du passage toute l'année.

3 communes de plus de 5 000 habitants ont répondu à leurs obligations et ont réalisé une aire d'accueil (24 places au Passage et à Boé ainsi que 9 places à Bon-Encontre). Ces aires sont en grande partie occupées par des familles sédentarisées, qui de fait « bloquent » ces aires une grande partie de l'année. Les familles de passage stationnent donc majoritairement sur des espaces non autorisés.

A Agen, faute d'aire d'accueil, les familles qui stationnaient sur l'aire désignée des « Cressonnières », le long de la Garonne, ont été, pour la majorité, relogées sur l'aire de Boé.

La commune de Foulayronnes ayant atteint le seuil démographique en 2006, ne faisait l'objet d'aucune prescription au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2002.

3.2.2.2) Communautés de communes du Grand Villeneuvois, de Fumelois-Lémance et communautés limitrophes

12 communes sont concernées par le passage des itinérants (6 sur le territoire de la Communauté du Grand Villeneuvois et 6 sur celui de la Communauté de Fumelois-Lémance). Sur les 3 communes de plus de 5 000 habitants, seule Villeneuve-sur-Lot a répondu à ses obligations en réalisant une aire d'accueil de 25 places. Sainte-Livrade a mis à l'étude la réalisation d'une aire de 15 places. Ce projet bénéficiera des subventions de l'Etat (50 % par place de caravane plafonnée à 15 000 €). Fumel n'a actuellement aucun projet.

La non utilisation par les itinérants de l'aire de Villeneuve-sur-Lot et le manque d'aires d'accueil sur les deux communautés ont pour conséquence la multiplication de stationnements non autorisés, non seulement sur leurs territoires mais aussi probablement sur ceux des intercommunalités limitrophes (Bastides et Châteaux en Guyenne, Canton de Penne d'Agenais, Cantons Lot et Tolzac et Tournonnais -8 communes concernées-). Par ailleurs sur l'ensemble de ce secteur, des agriculteurs accueillent des saisonniers.

3.2.2.3) Communauté de Communes du Val de Garonne

Les 2 communes de + de 5 000 habitants ont répondu à leurs obligations et ont réalisé une aire d'accueil (40 places à Marmande et 16 places à Tonneins).

Bien que l'aire de Tonneins soit exclusivement occupée par des familles sédentarisées, la capacité de l'aire de Marmande semble être suffisante car 4 communes seulement indiquent des petits passages sur leurs territoires. La commune de Virazeil constitue une exception puisqu'elle a connu un passage de 20 caravanes sur son terrain de rugby en juillet 2007.

3.2.2.4) Communauté de Communes du Val d'Albret et Lamontjoie

7 communes sont concernées par le passage des itinérants. Comme il n'y a pas d'aire d'accueil, les familles s'installent sans autorisation sur les parkings et les stades.

Nérac, commune de + de 5 000 habitants, n'a pas encore répondu à son obligation mais la Communauté de Communes a pris la compétence gens du voyage. Elle a le projet de réaliser une aire d'accueil d'une vingtaine de places. Elle a, pour ce faire, trouvé une localisation et réfléchi sur les principes d'aménagement et le mode de gestion.

3.2.2.5) Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, communes de Casteljaloux et Pompogne

Les communes de Houeilles, Anzex et Pompogne ont des passages très ponctuels. Casteljaloux connaît le passage de petits groupes toute l'année ; 5 caravanes au maximum, lesquelles stationnent dans les bois à proximité de l'aire désignée occupée par des sédentaires. Ces passages récurrents ne semblent pas poser de problèmes à la collectivité locale.

3.3. Les grands passages

Définition : Par grand passage, il faut entendre un regroupement d'un minimum de 50 caravanes.

Ces grands passages et leur augmentation régulière, depuis une dizaine d'années, méritent un commentaire. Si ces concentrations de caravanes ont pour origine des pratiques religieuses (généralement évangélistes, mais parfois catholiques avant ou après les grands pèlerinages - Lourdes, les Saintes Maries de la Mer-), les circuits des missions évangélistes permettent aussi aux gens du voyage de pratiquer des activités économiques (marchés, artisanat...), de retrouver le groupe familial élargi et même de partir en villégiature.

Il faut, en effet, bien comprendre la valeur stratégique du regroupement qui rend les mesures d'expulsion inapplicables en raison du déploiement de force nécessaire pour mener à bien cette mission légitime (mais encore faut-il que les communes aient satisfait à l'obligation légale en réalisant une aire sur leur territoire lorsqu'elles ont été inscrites au schéma).

Depuis 2005, le département connaît en moyenne 7 grands passages par an. 10 communes sont concernées par ce type de stationnement ; le Villeneuvois, l'Agenais et le Marmandais constituant les principaux pôles d'attraction.

Ce type de stationnement a lieu en période estivale et a une durée moyenne de 1 à 2 semaines. Le nombre moyen de caravanes constituant ces missions est de 70 caravanes.

Comme les terrains investis ne sont pas adaptés (parkings, terrains de sports...), il s'ensuit bien souvent des dégradations importantes, notamment lorsqu'il s'agit d'installations sportives, ce qui évidemment provoque des situations conflictuelles avec les populations des communes.

Par ailleurs, quand les groupes s'installent sans médiation préalable, les branchements « sauvages » d'eau et d'électricité ont un coût non négligeable pour les collectivités.

Depuis 2005, la préfecture s'assure les services d'un médiateur dont la fonction est d'être l'interface entre les collectivités locales et les groupes désireux de stationner sur le département.

Les Pasteurs qui conduisent les différents groupes ont pris progressivement l'habitude d'anticiper leurs déplacements et de contacter la préfecture, les sous-préfectures ou les EPCI. Le Médiateur négocie alors avec eux le site du stationnement et sa durée. Dans tous les cas, il met en place un protocole d'accueil qui encadre la présence du groupe et le soumet à une taxe de passage (50 centimes par caravane et par jour) ainsi qu'au règlement forfaitaire des fournitures d'eau et d'électricité.

Dans l'ensemble, les relations entre Pasteurs et représentants de l'ordre public se passent de manière acceptable pour les deux parties.

Au titre de l'année 2010, les communautés de communes du Val de Garonne et du Grand Villeneuvois ont proposé des solutions transitoires afin d'accueillir les grands passages.

Sur le territoire de l'Agenais, compte tenu de la carence des communes, le Préfet a été contraint, comme les années précédentes, de réquisitionner le terrain militaire d'Estillac, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois, afin d'accueillir les grands passages. Son utilité publique a été ainsi démontrée. Les frais consécutifs à l'aménagement du terrain ont été partagés entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois.

3.4. Familles sédentarisées ayant conservé la caravane

Définition : Par familles sédentarisées, il faut entendre des populations qui, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire, tout en conservant la caravane comme élément essentiel de leur habitat.

Au moins 220 familles ont choisi le Lot-et-Garonne comme port d'attache. Sur les **48 communes** concernées par la présence de ces familles, 40 % sont situées à proximité de l'autoroute A62.

3.4.1. Sédentarisation sur parcelles privatives

160 familles environ, soit près de 70 % des familles sédentarisées sur le Lot-et-Garonne, vivent sur des terrains privatifs. Ces parcelles privatives sont, dans 97 % des cas, des parcelles achetées par les familles.

Concernant ce type de sédentarisation, la moitié des familles sont regroupées sur **5 communes** : Colayrac-Saint-Cirq, Aiguillon, Seyches, Allez-et-Cazeneuve, Granges sur Lot et Villeton.

Ces regroupements sont symptomatiques d'un trait culturel des gens du voyage : ce sont des populations qui ne connaissent pas la cellule familiale « nucléaire », parents-enfants, mais vivent en groupe élargi ; les frères et sœurs, même mariés restent auprès des parents.

Souvent viennent cohabiter les cousins. En conséquence, si les parents achètent une parcelle, petit à petit les descendants directs ou non, vont faire de même.

28 % des communes concernées par ce type de sédentarisation, évoquent des problèmes de non-conformité avec les Plans Locaux d'Urbanisme (construction en zones inconstructibles, dont zones inondables). En effet, les gens du voyage, comme tout un chacun, diversifient et confortent leur mode d'habitat lorsqu'ils s'installent durablement sur une parcelle privative. Cela se traduit par la construction de cabanons, de chalets, de maisons et / ou l'installation de mobil homes.

3.4.2. Sédentarisation sur aires aménagées

30 familles environ se sont sédentarisées sur les aires d'accueil de Bon Encontre, Le Passage, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot.

A Bon-Encontre, les familles sédentarisées (7 foyers) occupent respectivement 75 % de l'aire. Comme les places restantes sont exclusivement occupées par des foyers qui leur sont proches, on peut considérer que cette aire d'accueil s'est transformée en terrain familial.

Sur l'aire du Passage, les familles sédentarisées (7 foyers) représentent 60 % de la population accueillie. Toutefois, depuis juillet 2008, les rotations ont été plus importantes. Il conviendra donc d'analyser si cette évolution se confirme pour les années futures.

A Marmande, 5 foyers ne bougent plus du tout et occupent le tiers de l'aire d'accueil. Comme pour l'aire du Passage, les gestionnaires notent un « turn over » plus important en 2008 qu'en 2007. L'acquisition de parcelles par certaines familles, habituées de l'aire d'accueil, incite à penser qu'il y a une relation de cause à effet.

A Tonneins, la situation est la même qu'à Bon-Encontre : les familles sédentarisées occupent 75 % des places et leurs proches s'installent sur les places restantes. Là aussi il faut constater que l'aire fonctionne comme un « terrain familial ».

A Villeneuve-sur-Lot, 6 foyers se sont installés sur l'aire. Si dans l'absolu cela représente 50 % des places occupées, dans la réalité, ces foyers « bloquent » l'aire et aucun itinérant ne s'y installe, sauf quelques familles pendant l'été. Toutefois, un groupe familial a acquis une parcelle (située en zone agricole) et devrait s'y installer, ce qui a priori, devrait libérer quelques places.

3.4.3. Sédentarisation sur aires désignées

Définition : Le terme « aire désignée » signifie un lieu d'accueil où les familles séjournent, en accord avec les communes concernées. Contrairement aux aires d'accueil aménagées, les aires désignées ne sont soumises à aucune norme légale et par conséquent le confort offert aux familles est très variable.

De nombreuses familles sont installées sur des aires désignées :

- une dizaine, installées provisoirement à côté des services techniques à Marmande (après fermeture de l'aire désignée « Trou de Dieu », située en zone inondable)
- une quarantaine de personnes, 6, route de la Forge à Casteljaloux.

3.5. Familles sédentarisées en habitat social

104 à 108 familles sont logées en habitat traditionnel, dans le parc public social ou privé.

Trois bailleurs sociaux (Agen-Habitat, Habitalys et Ciliopée Habitat) sont concernés et logent **49 familles**. Trois types d'attribution : relogement dans le cadre de la COPALIS¹, via les commissions d'attribution des bailleurs, dans le cadre du DALO².

Dans le parc privé, la majorité des **55 à 59 familles** sont locataires, seules **5** sont propriétaires-occupants.

3.5.1. Les familles logées dans le parc locatif social

49 familles y sont logées, auprès de 3 bailleurs sociaux : Agen Habitat, Habitalys et Ciliopée Habitat.

- Agen-Habitat :

41 familles sont locataires du parc sur 8 groupes et dans 3 logements en diffus de la commune d'Agen, dont :

- **36 en habitat collectif** : 15 à Montanou, 2 à Donnefort, 4 à Barleté, 4 à Passelaygues, 1 à Rodrigues, 10 au Château d'eau,
- **2 en habitat individuel**, dans 2 cités (Descoins et Cité Martin),
- **3 en logement diffus** (avenue Maréchal Leclerc, boulevard Pelletant et La Palme).

Sur ces 41 familles, 11 ont été relogées dans le cadre de la COPALIS et 30 dans le cadre des commissions d'attribution du bailleur, sur le contingent d'Agen-Habitat.

- Habitalys :

4 familles sont locataires du parc, sur 4 groupes situés sur les communes de Bon Encontre (2), Colayrac-Saint-Cirq (1), Le Passage (2) et Saint Maurin (1).

3 familles ont été relogées dans le cadre de la COPALIS et 1 dans le cadre du DALO.

- Ciliopée Habitat :

2 familles (relogées dans le cadre du DALO) sont locataires du parc, 1 à Agen (habitat collectif) et 1 Villeneuve-sur-Lot (en individuel).

Les familles relogées dans le parc social public depuis de nombreuses années sont à considérer comme des locataires ordinaires dans la mesure où leur intégration semble banalisée, de l'avis des bailleurs et des Centres médico-sociaux, avec peu ou pas de suivi social, quel que soit le bailleur.

A contrario, pour quelques-unes, l'offre de grands logements (T6) fait défaut, au regard de la composition familiale.

¹ COPALIS : Commission de Proposition d'Attribution de Logements d'Insertion et Sociaux

² DALO : Droit Au Logement Opposable

3.5.2. Les familles logées dans le parc locatif privé

Une soixantaine de familles sont locataires en habitat traditionnel (maisons de ville, maisons individuelles et appartement) dans le parc privé, dans les communes suivantes :

- **Agen** : Une trentaine de familles, dont 12 à 16, impasse La Fontaine, en maisons de ville (à proximité de la cité du Montanou) et 16, rue Pierre-Paul Riquet, en maisons de ville (à proximité de la cité du Montanou)
- **Beaupuy** : 1 famille, en maison individuelle
- **Le Lédats** : 1 famille, en maison individuelle
- **Miramont-de-guyenne** : 6 familles dans des logements en centre-ville
- **Sainte-Livrade** : 19 familles dont 12 familles (locataires) dans des logements ou des maisons de ville en centre-ville et 5 familles (propriétaires occupants) en maison individuelle
- **Villeneuve-sur-Lot** : 2 familles (locataires) : relogement de familles issues de l'aire d'accueil.

Concernant le parc social public, deux problématiques sont à prendre en compte :

- **L'offre de grands logements (T5 et T6) répondant à la composition familiale de certaines familles logées (mutation) ou à reloger, dans le cadre de la sédentarisation (attribution) si abandon du logement en caravane.**

- **L'offre de logement en direction des jeunes, issus des gens du voyage, demandeurs, telle que soulevée par les missions locales d'Agen ou de la Moyenne Garonne, ou le CCAS de Marmande, au travers de leurs missions de médiation logement.**

Concernant le parc locatif privé, la difficulté de repérage des situations de logement, l'absence d'opérateur désigné, nécessiterait la mise en œuvre d'une étude plus approfondie à l'échelle du département, permettant d'identifier et dresser une typologie de ce parc de logement, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, afin de pouvoir procéder à son éradication, dans le cadre du PDALPD.

3.6. Accompagnement social et éducatif

3.6.1. Rappel du cadre législatif et réglementaire

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise l'importance de promouvoir la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et formalise la nature de ces actions à destination des gens du voyage sédentarisés ou non fréquentant les aires d'accueil et les terrains familiaux pouvant contribuer à favoriser :

- la pré-scolarisation et la scolarisation des enfants,
- l'alphabétisation des adultes,
- l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles,
- l'aide dans les démarches administratives,
- l'adaptation à l'environnement économique.

3.6.2. Synthèse et évaluation du schéma de 2002

L'évaluation fait apparaître :

- une absence de portage,
- une offre d'accueil départementale récente,
- un projet départemental d'accompagnement social en gestation,
- des réponses limitées et des actions restant à formaliser,
- un projet de scolarisation en construction.

En termes de pilotage et d'animation technique du dispositif

Le schéma départemental n'a pas bénéficié d'un portage institutionnel fort et partagé permettant la construction et la structuration d'un partenariat s'organisant dans le cadre d'un comité de pilotage et d'instances techniques. Il n'a donc pas donné lieu à l'élaboration d'une politique départementale définissant des axes stratégiques et un plan d'action pour satisfaire sa mise en œuvre, son développement et son suivi.

En termes d'enjeux

Les « 3 enjeux » avancés » sont inégalement atteints :

- L'articulation de « *l'échelle locale et départementale* » se limite à la réalisation des aires d'accueil, dans le cadre des 3 principales intercommunalités (Communauté d'Agglomération d'Agen, Communautés de Communes du Val de Garonne et du Grand Villeneuvois), ayant pris la compétence gens du voyage et assurant le portage direct ou délégué de la gestion.
- Le traitement simultané des « *4 composantes de l'accueil* » n'a pas été mis en œuvre.
- La détermination « *d'opérateurs* » reste embryonnaire en matière d'intervention sociale où 2 opérateurs associatifs : Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (ASPP) et « Coup de Pouce » assurent des missions partielles, sans détermination d'objectifs, ni de coordination.

En termes de structuration du dispositif départemental

Le Schéma Départemental de l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion (SDAHI) pour 2008-2012, a fait l'objet d'un travail partenarial, porté par la DDASS, les intercommunalités de l'Agenais et du Villeneuvois, et partagé par la CAF et les associations, formalisé dans la « *Fiche-Action n°3* » qui définit les axes de structuration de l'action.

Son objectif vise à développer et organiser à l'échelle du département « *une prise en charge de l'accompagnement social et éducatif de la population des gens du voyage* », fondé sur une action de mise en relation et de médiation assurée par du personnel qualifié, relais privilégié avec les structures de droit commun.

5 principes d'intervention y sont déclinés :

- Aller, dans un premier temps, à la rencontre de la population, quel que soit son mode d'habitat ;
- Intervenir en complémentarité de l'accompagnement social effectué par les services sociaux déjà présents sur le territoire des sites d'accueil (CCAS, CAF, CMS, Missions Locales, Services de l'Education Nationale, Etablissements de Santé...) ;
- Accompagner, physiquement si nécessaire, les familles et les jeunes vers les services existants ;
- Favoriser par la médiation la mise en relation avec les différents services pour mieux coordonner l'ensemble de leurs actions en direction de ces publics ;
- Apporter un appui technique en tant que structure ressource auprès des différents acteurs de la vie locale (élus, services des collectivités, associations...).

En termes d'actions

Le schéma dégageait essentiellement des orientations et préconisations générales concernant :

- **La scolarisation**, par la « *mise en place d'un dispositif d'appui à la scolarisation et à la réussite scolaire, en milieu scolaire et hors milieu scolaire* », en cours d'élaboration. Il concerne l'engagement de l'Inspection Académique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions engagées dans le cadre de l'accompagnement du schéma départemental, élaboration en cours de la charte académique relative à la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France et des élèves issus des familles des gens du voyage, volonté de s'associer à un travail collectif au niveau départemental, démarche de médiation avec les familles et projet de conventionnement départemental avec l'ASPP.

- **L'insertion sociale et économique**, par « *L'organisation de l'accompagnement vers des dispositifs de droit commun existants, à partir des aires d'accueil créées* », partiellement réalisé, notamment par les Missions Locales, en direction des jeunes, certains CCAS et les Centres Médico-sociaux concernés.

- **La santé**, par « *Des actions de sensibilisation auprès des enfants et des familles... à partir des missions d'accompagnement social développées à partir des aires d'accueil* » qui sont développées de la même manière que précédemment.

Les actions d'accompagnement se sont développées à partir des seuls opérateurs associatifs mobilisés et/ou spécialisés sur la problématique des gens du voyage, en lien et avec le soutien la DDASS, d'une part, en lien avec les Centres Médico-Sociaux du département et les Services des Intercommunalités (depuis leur prise de compétence), d'autre part.

Les phases d'évaluation et de diagnostic ont été respectivement validées par les commissions consultatives qui se sont tenues le 28 avril et le 3 septembre 2009.

4. PROJET DE SCHEMA

L'objectif des propositions ci-après vise à apporter une réponse globale à la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, tenant compte des évolutions constatées et des besoins non satisfaits, en offrant des réponses adaptées aux réels besoins des familles.

L'enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, par delà les différences sociales et culturelles. « Le schéma départemental est le pivot du dispositif d'accueil »¹ qui doit permettre cette cohabitation harmonieuse, dès lors que l'ensemble de l'offre sera réalisé dans sa pluralité.

Cette offre devra se traduire par :

- le renforcement du dispositif actuel en réalisant des aires d'accueil permanentes, permettant d'accueillir **15 à 50 caravanes**, pour des séjours pouvant varier de quelques jours à deux ou trois mois et ouvertes toute l'année ;

- la réalisation d'aires de grand passage (actuellement inexistantes sur le département) permettant d'accueillir 100 caravanes maximum, ouvertes ponctuellement lors de l'arrêt des groupes **de plus de 50 caravanes** ;

- la prise en compte des familles sédentarisées, vivant actuellement sur certaines aires d'accueil. L'absence de traitement des situations d'habitat de ces familles a jusque-là nuit à la cohérence du schéma départemental, la capacité de ces aires étant obérée par ces familles qui ont tendance à s'approprier les lieux ;

- la prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, et en situation précaire.

Dans le Lot-et-Garonne, 11 communes ont une population supérieure au seuil de 5 000 habitants fixé par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage (source INSEE) :

Agen : 35 212 h
Villeneuve-sur-Lot : 24 460 h
Marmande : 17 880 h
Le Passage : 9 572 h
Tonneins : 9 481 h
Nérac : 7 513 h

Sainte-Livrade-sur-Lot : 6 366 h
Bon Encontre : 6 095 h
Boé : 5 409 h
Fumel : 5 403 h
Foulayronnes : 5 202 h

4.1. Propositions pour le futur schéma révisé en termes d'aires d'accueil

Le diagnostic a mis en évidence un déficit de places (actuellement 105 places offertes), notamment sur les territoires de l'Agenais, de Nérac, du Fumélois et du Villenuevois, ce dernier pâtissant probablement de l'absence d'aires d'accueil sur le territoire du Fumélois.

¹ Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001

Les propositions ci-après permettront au département, après leur mise en œuvre, d'offrir aux itinérants une capacité d'accueil conforme aux besoins, à condition toutefois que les aires du Passage, de Bon6Encontre, de Marmande, de Tonneins et de Villeneuve-sur-Lot retrouvent leur vocation initiale de passage, en initiant une réflexion sur le relogement des foyers qui s'y sont sédentarisés (Cf. chapitre sur les propositions concernant ces familles).

- **Réalisation de l'aire d'accueil en projet à Sainte Livrade (15 places)**
- **Réalisation de 9 places supplémentaires sur l'aire de Bon Encontre (projet à l'étude)**
- **Réalisation d'une aire d'accueil à Agen (30/40 places)**
- **Réalisation d'une aire d'accueil à Foulayronnes (25 places)**
- **Réalisation d'une aire d'accueil à Nérac (20 places)**
- **Réalisation d'une aire d'accueil à Fumel (20 places)**

Cf. en annexe 2, les principes d'aménagement et de gestion d'une aire d'accueil et les financements envisageables.

4.2. Propositions pour le futur schéma révisé en termes d'aires de grand passage

Afin de répondre aux besoins repérés lors du diagnostic (7 passages annuels en moyenne, n'excédant pas 100 caravanes), trois aires de grand passage devront être réalisées.

- 1 aire de grand passage sur le périmètre intercommunautaire de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois
- 1 aire de grand passage sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois
- 1 aire de grand passage sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Garonne

L'accueil, dans de bonnes conditions, de ces grands groupes implique la réalisation simultanée de ces trois aires.

Cf. en annexe 2, les principes d'aménagement et de gestion d'une aire de grand passage et les financements envisageables.

4.3. Propositions pour le futur schéma révisé en termes de relogement des familles sédentarisées

Le diagnostic a mis en évidence des situations de sédentarisation parfois inadaptées auxquelles il conviendra d'apporter des solutions :

- Sédentarisation sur parcelles privatives inconstructibles ou inondables
- Sédentarisation sur aires d'accueil aménagées
- Sédentarisation précaire sur aires désignées ou non autorisées.

Afin de résoudre la problématique de la sédentarisation dans sa globalité, dans le Lot-et-Garonne, il convient d'envisager les solutions suivantes dont le dispositif maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) constitue l'outil de base et constituera, dans sa mise en œuvre, l'interface entre le Schéma Départemental des Gens du Voyage et le Plan Départemental d'Accès au Logement des Populations Défavorisées.

- Mise en œuvre, à l'échelle départementale d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) (Cf. en annexe chapitre MOUS)
- Concernant les parcelles privatives dans la mesure où les familles sont en grande majorité propriétaires, il semble judicieux que les communes envisagent d'apporter des solutions très individualisées selon les situations (échange de parcelles dans le cas de constructions en zone inondable par exemple, régularisation au niveau des PLU lorsque cela s'avère possible). Pour les communes les plus concernées comme Colayrac-Saint-Cirq ou Aiguillon, des études plus détaillées pourraient être envisagées dans le cadre de la MOUS.
- Concernant les familles sédentarisées sur les aires d'accueil du Passage, de Boé, de Bon-Encontre, de Marmande, de Tonneins et de Villeneuve-sur-Lot, étude détaillée de leurs besoins et des solutions envisageables dans le cadre de la MOUS avec a minima la création de :
 - 30 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Agen
 - 10 places sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois
 - 10 places sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Garonne.
- Concernant les familles sédentarisées sur aires désignées à Marmande et Casteljaloux et en stationnement non autorisé sur les territoires du Passage et de Lasserre, étude de leurs besoins et solutions envisageables (dans le cadre de la MOUS). Le relogement de ces familles en situation précaire est à envisager en priorité.

Les tableaux et cartes ci-après synthétisent l'ensemble des propositions.

Préconisations pour les familles sédentarisées

Secteurs concernés par les Gens du Voyage sédentarisés	Familles sédentarisées sur aires d'accueil Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires d'accueil	Familles sédentarisées sur aires désignées Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires désignées	Familles sédentarisées sur des terrains non autorisés
Secteur de L'AGENAIS Communauté d'Agglomération d'Agen	1. 7 foyers sédentarisés occupent à 75 % l'aire de Bon Encontre. Dans la réalité cette aire est devenue un terrain familial, car les 25 % restant sont occupés par familles apparentées à celles du terrain. 2. 7 foyers sédentarisés occupent 60 % de l'aire du Passage. Il semble toutefois que le turn over ait été plus important en 2008	1. Concertation avec les familles afin d'envisager un relogement adapté (Cf chapitres sur la MOUS et les différentes formes de relogement). 2. Concernant les familles sédentarisées de l'aire du Passage, il conviendra de vérifier leur degré de sédentarisation car le turn over fut semble-t-il plus important en 2008. S'il s'avère que certaines d'entre elles sont réellement sédentarisées et ne quittent jamais l'aire d'accueil, il faudra envisager, en concertation avec elles, un relogement plus adapté (Cf chapitres sur la MOUS et les différentes formes de relogement).	Une dizaine de familles sont sédentarisées à Agen le long de la Garonne, en zone inondable, au lieu-dit « Les Cressonnères ». Outre sa dangerosité, le terrain est insalubre.	Il est urgent de procéder à une véritable concertation avec ces foyers afin de définir précisément leurs besoins et d'envisager des relogements adaptés. La ville d'Agen (ou la Communauté d'Agglomération pourra s'appuyer sur la MOUS).	1 famille est actuellement sur une parcelle appartenant à la commune du Passage. Une procédure d'expulsion est en cours. Cette famille a acquis une parcelle privative, mais cette parcelle est en zone agricole. Une concertation devra être engagée avec cette famille afin d'envisager une solution d'habitat adapté.

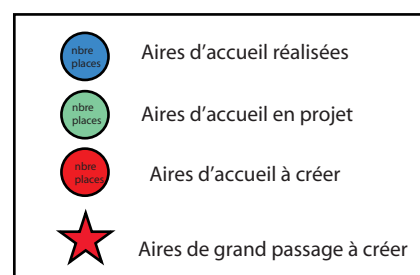
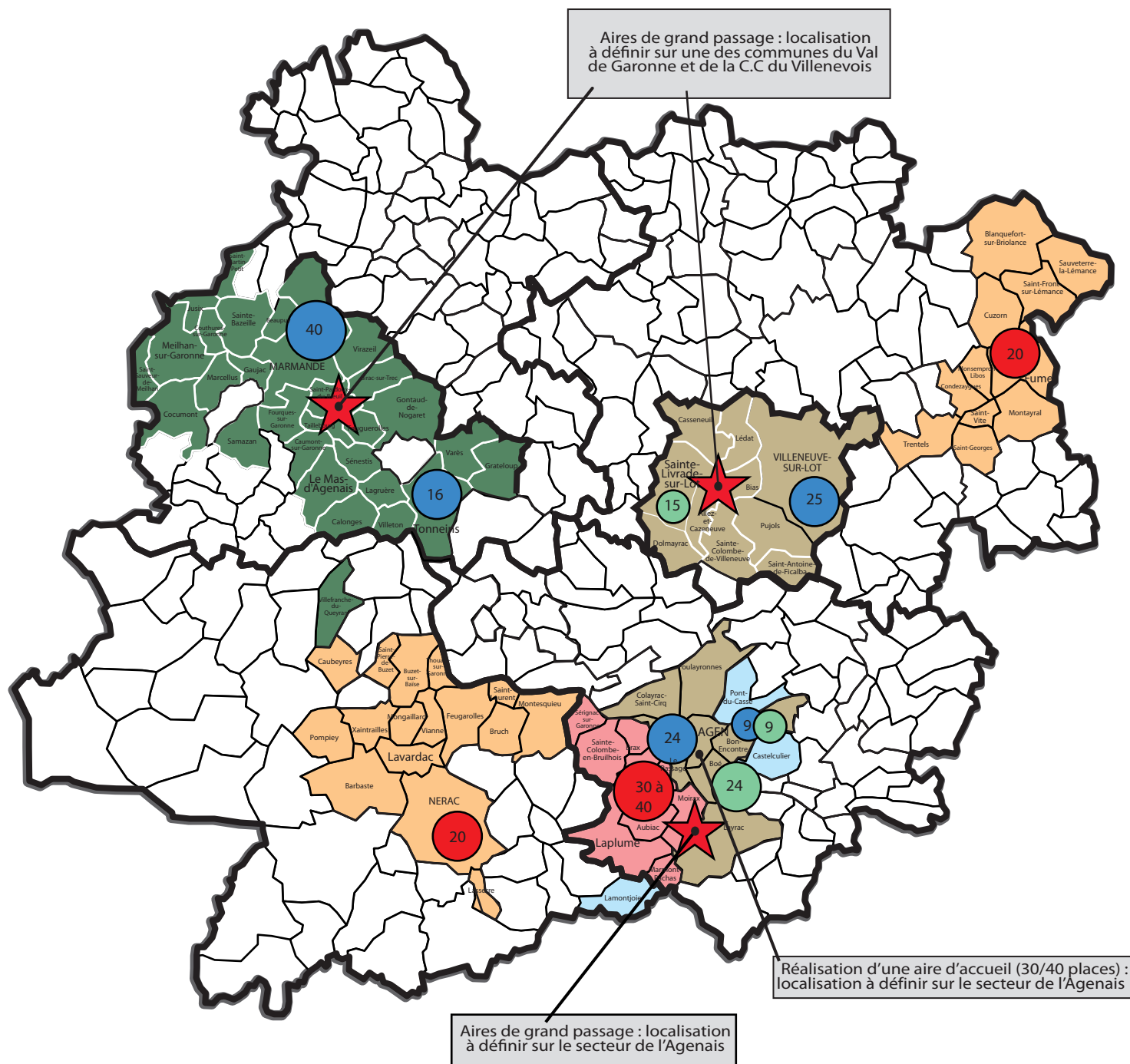
Secteurs concernés par les Gens du Voyage sédentarisés	Familles sédentarisées sur aires d'accueil Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires d'accueil	Familles sédentarisées sur aires désignées Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires désignées	Familles sédentarisées sur des terrains non autorisés
Secteurs de MARMANDE et TONNEINS Communauté de Communes du Val de Garonne	1. 5 foyers sédentarisés occupent un tiers des places de l'aire de Marmande 2. 6 foyers sédentarisés occupent à 75 % l'aire de Tonneins. Dans la réalité cette aire est devenue un terrain familial, car les 25 % restant sont occupés par familles apparentées à celles du terrain.	1. Comme pour l'aire du Passage, engager une concertation avec les familles sédentarisées de l'aire de Marmande. 2. Concertation avec les familles afin d'envisager un relogement adapté (Cf chapitres sur la MOUS et les différentes formes de relogement).	Une dizaine de familles vivaient depuis de très nombreuses années près de la Garonne au lieu dit « Trou de Dieu ». Suite à une inondation, elles ont été transférées cet hiver à côté des services techniques de la ville. Elles ont à disposition l'électricité, l'eau non potable d'un puits (un robinet avec eau potable est à disposition mais très éloigné des caravanes) et 2 WC (algéco) Ce terrain sans arbre, entouré par les champs de maïs, est parfaitement inadapté l'été.	Il est urgent que ces foyers soient relogés dans des conditions décentes. Une concertation devra être engagée avec eux afin de déterminer si ces relogements prendront la forme d'un terrain familial avec sanitaires individualisés ou d'un petit lotissement en habitat adapté – bâtis + caravanes (Cf. chapitre sur les différentes formes de relogement).	

Secteurs concernés par les Gens du Voyage sédentarisés	Familles sédentarisées sur aires d'accueil Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires d'accueil	Familles sédentarisées sur aires désignées Nombre et localisation	Préconisations et commentaires	Familles sédentarisées sur des terrains non autorisés
Secteur du VILLENEUVOIS Communauté de Communes du Villeneuvois	6 foyers se sont sédentarisés sur l'aire de Villeneuve, occupant 50 % des places et bloquant de fait l'ensemble de l'aire. Toutefois, un groupe familial a acquis une parcelle et devrait s'y installer fin 2009. La Communauté de Communes a déjà engagé une réflexion sur les terrains familiaux	Poursuivre la réflexion en concertation avec les familles concernées afin de redonner à l'aire d'accueil sa vocation de passage.			

Secteurs concernés par les Gens du Voyage sédentarisés	Familles sédentarisées sur aires d'accueil Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires d'accueil	Familles sédentarisées sur aires désignées Nombre et localisation	Préconisations et commentaires concernant les familles sédentarisées sur aires d'accueil	Familles sédentarisées sur des terrains non autorisés
CASTELJALOUX			Un groupe familial de 42 personnes est installé depuis une dizaine d'années sur un terrain, route de la Forge. Bien que ce terrain soit excentré, sa localisation convient aux familles. Ce groupe familial est composé de la mère, de ses enfants et des petits enfants. La mairie a fait installer l'eau et l'électricité. Les familles ont auto construits 4 petits bâtiments, dont elles se servent comme pièce à vivre.		Comme les familles ne sont pas demandeuses de petits bâtis puisqu'elles en ont réalisé elles-mêmes, ce terrain pourrait être réhabilité avec les financements prévus par la circulaire de 2003. Il conviendra toutefois de concerter les familles afin d'affiner leurs besoins

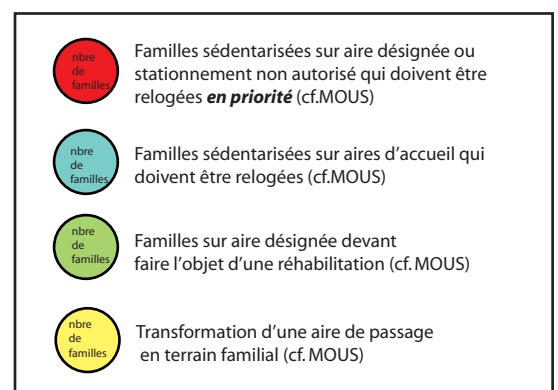
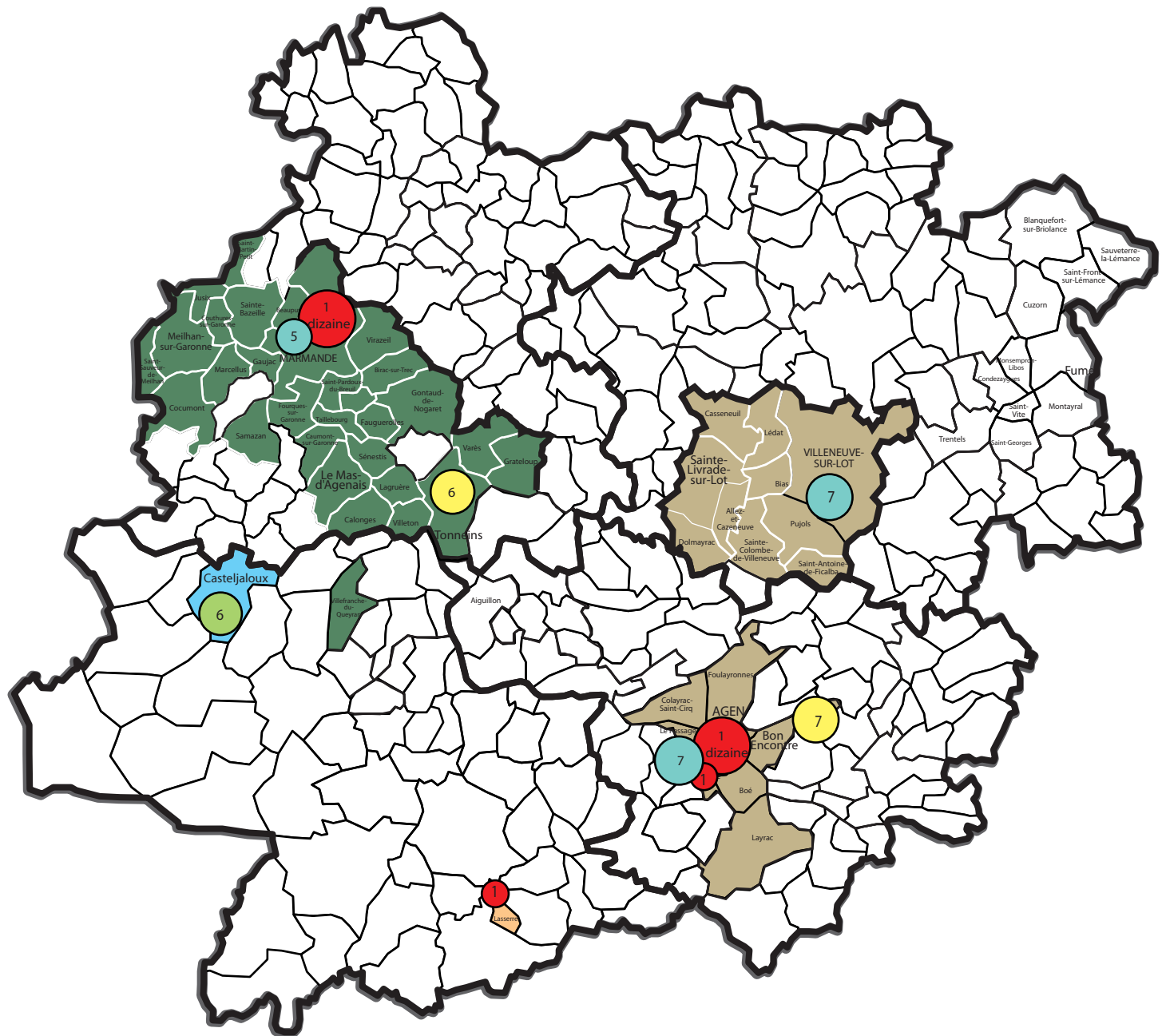
Préconisations : aires d'accueil et aires de grand passage

Département du Lot-et-Garonne



Préconisations pour l'habitat des familles sédentarisées en situation de logement précaire

Département du Lot-et-Garonne



4.4. Propositions pour la concrétisation du dispositif d'accompagnement social

4.4.1. La situation dans le département du Lot et Garonne

4 intercommunalités (la Communauté d'Agglomération d'Agen, les Communautés de Communes du Val de Garonne, du Val d'Albret et du Grand Villeneuvois) ont pris la compétence gens du voyage (pour la CAA uniquement la gestion des aires).

La majorité des actions engagées concerne l'Agenais et le Villeneuvois, au travers des missions confiées à l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (ASPP), pour les deux, et l'association « Coup de Pouce » pour l'Agenais, sauf concernant la domiciliation qui concerne une majorité de familles du département. Il en est de même pour les actions menées par les Centres Médico-sociaux, les aires d'accueil et les missions locales d'insertion des territoires concernés.

Dans le Marmandais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marmande est présent en termes de médiation, a contrario, l'ASPP est absente.

Il importe de souligner ce déséquilibre afin de mobiliser les partenaires dans la mise en œuvre du schéma départemental, afin de répondre aux problématiques et faire bénéficier les populations concernées (en zone urbaine ou rurale) des mêmes prestations que celles qui sont dispensées diversement dans ces 3 pôles structurants du département.

Cela nécessite le développement et la structuration de pôles opérationnels territoriaux, sur l'ensemble du département, adossés aux Centres Médico-sociaux, au niveau de l'accessibilité aux services de droit commun et de l'offre de services des prestataires associatifs départementaux ou locaux.

4.4.2. Les préconisations

- Définir une méthode d'intervention

Le Schéma Départemental de l'Accueil l'Hébergement et l'Insertion (SDAHI) 2008-2012, dans sa « fiche n° 3 » en dresse l'architecture et devrait servir de cadre de référence, s'agissant de la définition de la méthode de travail et des grands axes d'intervention pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle du schéma, auprès des aires d'accueil et autres formes d'habitat, pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Elle devrait se définir à partir de la constitution **d'un Comité de Pilotage départemental** et d'un **Comité Technique Permanent**, pour en assurer l'animation.

- Formaliser et structurer l'action publique

La création d'un dispositif départemental devrait permettre d'assurer :

- Un portage politique, une fonction d'interface et de relais auprès des autres partenaires du schéma

- Une capitalisation, une formalisation et une généralisation des pratiques se fondant sur les expériences multiples, communes ou diverses et complémentaires,
- Une harmonisation, une cohérence et une consolidation du dispositif, fondées sur la fixation d'objectifs, le suivi et l'évaluation des pratiques et des actions à l'échelle départementale,
- Une assistance renforcée auprès des acteurs institutionnels en charge du schéma.

- Promouvoir des stratégies et définir des objectifs

Il s'agira de :

- Mobiliser les acteurs institutionnels et les opérateurs associatifs ;
- Construire une connaissance commune et fonder une culture partagée ;
- Créer les conditions d'élaboration d'une Politique Publique Départementale concertée et coordonnée (charte départementale) ;
- Contractualiser des objectifs infra et inter-partenaires, pour construire les modalités opérationnelles garantissant une articulation entre action « spécialisée » et accès aux services de droit commun en clarifiant :
 - les actions à conduire
 - la place et le rôle de chacun
 - les moyens à mobiliser
 - la méthodologie envisagée
 - les procédures d'évaluation
- Orienter, programmer et planifier les actions d'accompagnement lors de l'aménagement des aires d'accueil et des terrains de grand passage nouveaux, et en direction des sédentaires ;
- Informer, former et préparer les professionnels intervenant dans le champs sanitaire et social, de l'insertion et scolaire ;
- Assister les EPCI et les communes et tout au long du processus de mise en œuvre.

- Développer des moyens pour favoriser, étendre et homogénéiser la politique d'action

Dans sa fiche n° 3, le SDAHI définit l'architecture de l'outil « **Centre social itinérant** » comme réponse à la conduite de la politique globale d'action à l'échelle départementale :

- x Définition générale de l'accompagnement social
- x Objectifs de l'accompagnement
- x Principes d'intervention
- x Domaines d'intervention
- x Moyens d'intervention
- x Partenaires.

Ce projet ayant fait l'objet d'une large concertation et avalisé par les principaux partenaires concernés devrait pouvoir servir de cadre de référence à l'instauration d'un service spécialisé, agissant en complémentarité des services de droit commun. Il constituerait une offre originale et une réponse adaptée au contexte du Lot-et-Garonne, lequel bénéficie déjà de l'apport de l'expérience d'opérateurs associatifs existants.

4.5. *Suivi du schéma départemental*

Il s'élabore, se décline et s'exerce dans le cadre des attributions de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général. Sa mise en œuvre s'opère par (cf. SDAHI) :

- La création et la nomination d'un « *Comité de Pilotage Départemental de l'intégration des gens du voyage* » réunissant les partenaires institutionnels et les services concernés du Schéma,
- L'instauration d'« *un Comité Technique Permanent* », élargi aux opérateurs publics concernés, « *chargé d'évaluer les dispositifs mis en œuvre (aires d'accueil, structures d'accompagnement) et de formuler un programme d'actions au Comité de Pilotage* ».
- Le suivi de la MOUS « Sédentarisation », en articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

ANNEXES

ANNEXE 1. Textes officiels relatifs aux gens du voyage (classés par lois, décrets et circulaires) en matière de financement, d'aménagement, de fonctionnement, de gestion, d'actions socio-éducatives et de police administrative.

Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- **Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- **Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003** pour la sécurité intérieure (des articles 53 à 58)
- **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales (les articles 163 et 201)
- **Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006** portant engagement national pour le logement, mentionnant d'une part (Article 1) que les aires permanentes d'accueil des gens du voyage sont assimilées aux logements sociaux mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation et modifiant d'autre part le taux de subvention à l'investissement pour les aires de grand passage article 89) et sa circulaire d'application du 11 septembre 2006 (désormais ce taux est de 100 % plafonné à 114 336 €, et non plus de 70 % comme précédemment).
- **Loi n°2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance, en matière d'expulsion, s'agissant des communes (articles 27 et 28) qui bénéficient du délai supplémentaire prévu au III de l'article 2 jusqu'à la date d'expiration de ce délai ainsi qu'aux communes disposant d'un emplacement provisoire faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder six mois à compter de la date de cet agrément.
- **Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006** instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- **Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008** modifiant les financements d'investissement de l'État (article 138)
- **Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, mentionnant les mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements, notamment dans ses articles 1, 28 65, 69 et 89.

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des gens du voyage
--

- **Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001** relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- **Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001** relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage
- **Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001** relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- **Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001** relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

- **Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003** relatif à la commission nationale consultative des gens du voyage
- **Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007** relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- **Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007** modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative (article R 811-10-1) relative à « la mise en demeure de quitter les lieux en application de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- **Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées précisant le contenu et définissant les publics « cible » et les objectifs dans les articles 8 et 9, intégrant de fait l'accès au logement des gens du voyage
- **Décret n°2009-194 du 18 février 2009** relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

Circulaires sur l'accueil des gens du voyage

- **Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- **Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001** relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
- **Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002** concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- **Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002** relative aux missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- **Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003** relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- **Circulaire du 3 juin 2003** relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
- **Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003** relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage
- **Circulaire 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003** relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- **Circulaire n°NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004** du Ministère de l'Intérieur relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- **Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006** sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- **Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007** gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

- **Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008** relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- **Circulaire n° NOR INT/D/018/00179/C du 27 novembre 2008** rappelant la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation, qui ne dépend pas des conditions de logement des demandeurs.

ANNEXE 2. Aménagement, gestion et financement des aires d'accueil

2.1. Localisation et principes d'aménagement

2.1.1. Localisation : Rappel

Le choix d'une localisation est un compromis entre les trois parties, élus, voyageurs et riverains. Elle doit favoriser une insertion sociale sans heurts des familles au tissu local.

La circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise : La localisation « doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat ».

La localisation d'une aire d'accueil doit donc respecter les grands principes suivants :

- situation pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain ;
- accès facile des voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre, les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

Ce qu'il ne faut pas oublier...

- Prévoir des « zones intermédiaires » entre le terrain et les zones industrielles.

On entend par « zones intermédiaires » toute forme d'espace ayant été conçue sur les pourtours de l'aire afin d'éviter une trop grande proximité avec le voisinage immédiat.

- Prendre en compte les coûts d'aménagement induits par un site non desservi par les réseaux.

2.1.2. Principes d'aménagement

Superficie globale

De 6 000 à 8 000 m² pour les aires de 20 places et de 8 000 à 12 000 m² pour celles de 30 places (chaque place doit avoir une superficie minimum de 75 m²)¹

Clôtures

Les terrains sont nécessairement clôturés afin d'éviter toute forme de stationnement sauvage à leurs marges sur des propriétés riveraines.

La clôture sera de conception robuste, avec si nécessaire, un soubassement béton. Un mode de végétalisation peut venir en complément pour permettre l'intégration harmonieuse du terrain à son environnement immédiat.

¹ Circulaire d'application N° 2001-49 du 5 juillet 2001, page 21

Terrassement

Prévoir une pente suffisante (2 cm par mètre) afin de garantir un écoulement optimal des eaux de surface.

Configuration de l'aire d'accueil

- Privilégier une configuration non linéaire, par exemple de type alvéolaire.
- Les différences de niveaux d'un terrain peuvent être utilement utilisées. Elles offrent des cassures naturelles dans le paysage, des espaces différenciés qui pourront favoriser un sentiment de plus grande intimité chez les utilisateurs.

Circulation à l'intérieur du terrain

Les voies de circulation doivent permettre, depuis l'entrée, de desservir les locaux administratifs et sociaux, les sanitaires et toutes les places privatives.

Les voies de desserte doivent être suffisamment larges (6-8 mètres) afin de permettre des manœuvres suffisantes sans difficulté (la plupart des caravanes mesurent 6 à 9 mètres de long auxquels il faut ajouter les 4 ou 5 mètres des véhicules tracteurs ou utilitaires).

Le tracé des voies dépend de la forme du terrain, l'objectif étant d'avoir le linéaire le plus court possible, tout en veillant à ce que chaque place ait un accès direct à une voie de circulation.

Selon la longueur des voies d'accès, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des ralentisseurs ou systèmes de chicane pour assurer la sécurité des usagers.

Le revêtement utilisé pour les voiries peut être l'enrobé de type autoroutier ou l'enrobé amélioré avec bitume élastomère, traité contre les hydrocarbures.

Les réseaux

Un traitement séparatif des eaux usées et pluviales est indispensable.

Les places

Elles seront délimitées afin de permettre en terme de fonctionnement une politique de peuplement du terrain et d'éviter les problèmes de sur occupation.

Il est préférable de les concevoir carrées plutôt que rectangulaires afin d'éviter une trop grande proximité des familles. Le carré permet en outre un logement plus aisé de l'ensemble de l'équipement.

« La place de caravane, telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques¹, est à distinguer de celle d'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Certains aménagements peuvent utilement être conçus à l'échelle de l'emplacement (borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, etc.)²

Revêtement

Le béton est à privilégier car facile d'entretien (les gravillons sont à proscrire).

Différencier le sol des emplacements et celui des voies de circulation permet de marquer visuellement les différents usages.

¹ Article 2 du décret relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage :
« Au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque ».

² Circulaire d'application N° 2001-49 du 5 juillet 2001, page 21

Superficie et pente

- Comme le précise la circulaire d'application, un emplacement regroupant deux places (75m²x 2) correspond à une cellule familiale : une à deux caravanes, un auvent, un véhicule utilitaire et un véhicule de tourisme.
- Elles seront suffisamment pentues pour permettre une évacuation rapide des eaux vers le caniveau ou le regard situé à proximité.
- Si l'ensemble de la plate-forme est en pente, il est nécessaire de disposer entre les places une bordure en béton ou un caniveau afin d'empêcher que les eaux de l'une inondent celles situées à un niveau inférieur.

Equipement par place

- L'individualisation de l'électricité et de l'eau permet un compromis satisfaisant pour les usagers en terme de prestations offertes, et pour les gestionnaires, en terme de rationalisation des coûts de fonctionnement : chaque place (ou emplacement) sera donc équipée de prises d'électricité et d'eau individuelles. Ces prises pourront être regroupées sur des bornes à condition qu'elles soient judicieusement placées pour que les caravanes ne soient pas obligées de se positionner dans une trop grande promiscuité.
- Les bornes doivent être équipées de systèmes anti-gel et de disjoncteurs différentiels individuels. Elles doivent offrir au minimum 16 ampères, mais il est préférable d'avoir 20 ou 30 ampères car les familles sont de plus en plus équipées de matériel électroménager. Ce matériel, notamment les machines à laver, justifie des évacuations d'eaux usées individualisées.
- Sur le regard d'évacuation des eaux usées, prévoir un raccordement pour l'évacuation des eaux de la machine à laver.

Les blocs sanitaires

Les sanitaires individuels sont à privilégier. Plus chers à l'investissement que les sanitaires collectifs, ils permettent ensuite des économies de gestion et d'entretien. Par ailleurs, ils permettent de responsabiliser les familles.

Une même famille utilisant généralement deux places de caravane (= un emplacement), il est souhaitable de prévoir un sanitaire pour 2 places de caravanes. Ces blocs sanitaires individuels comprennent :

- toilettes à la turque ouvrant hors de la vue,
- douche avec siphon de sol,
- branchement eau et évacuations, branchements électriques et disjoncteurs.

Il est préférable de les grouper deux à deux pour former avec le local technique un seul édicule pour deux emplacements ou 4 places/caravanes.

Le local technique

La conception du local technique revêt une importance toute particulière.

1 - Il doit être protégé contre le gel. Son sol sera en contrebas des WC et des douches pour faciliter, le cas échéant, le débouchage des canalisations (regard ou bouchon de débordement).

2 - Il devra être équipé d'un dispositif de fermeture très résistant.

Dans ce local, on trouve :

- Les canalisations d'eau et d'électricité qui alimentent les douches et les WC
- Les compteurs individuels d'eau et d'électricité
- Les disjoncteurs : même si les voyageurs disposent de disjoncteurs individuels sur la borne, ce qui est recommandé, il est nécessaire d'avoir un disjoncteur à l'intérieur du local technique afin d'assurer une protection supplémentaire et de couper l'alimentation électrique en cas de besoin.

- Le chauffage des douches se fera à partir du local technique (par sécurité et pour éviter les détériorations) au moyen d'un convecteur électrique par exemple, avec gaine de ventilation, grille d'aération. La commande se fera à partir d'une minuterie et d'une cellule photo-électrique installée dans la douche.
- L'appareil de production d'eau chaude pour les douches.

Prévoir un local d'accueil à l'entrée de l'aire, un éclairage public et un local poubelles.

2.2. Financement des aires d'accueil à l'investissement

Les collectivités locales qui n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention avant la fin de l'année 2008, ne pourront plus avoir la subvention de l'Etat.

Dans le Lot-et-Garonne, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement à l'investissement à hauteur de 60 % du coût global (subvention à hauteur de 30 % et prêt à taux zéro, à hauteur de 30 %).

2.3. Principes de Gestion et de fonctionnement

Deux types de gestion sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée

La gestion directe peut être assurée soit par :

- La collectivité locale (son C.C.A.S. par extension) où est réalisée l'aire d'accueil
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (après prise de compétence gens du voyage).

Comme précisé page 5, cette prise de compétence offre plusieurs avantages :

1. Elle permet de mutualiser les moyens : gérant plusieurs aires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mettent à disposition un personnel gestionnaire plus important que ne pourrait le faire une commune isolée ;
2. Une personne (a minima) a en charge, au sein des EPCI, le dossier gens du voyage. Elle est le référent indispensable pour les gestionnaires, notamment en cas de problèmes.

La gestion déléguée (un EPCI ayant pris la compétence gens du voyage peut tout à fait déléguer la gestion des aires). Il s'agit alors d'une "Délégation de Service Public".

Quel que soit l'organisme auquel la gestion est déléguée, une convention devra être établie entre la collectivité et le gestionnaire. Cette convention définit notamment les responsabilités de chacun et précise qui intervient en cas de difficulté.

La délégation de gestion génère des coûts liés aux frais fixes de la structure mais ces coûts peuvent être compensés par une aide réelle quotidienne aux collectivités.

Quelle que soit la taille du terrain, les fonctions d'accueil, d'application du règlement intérieur, du suivi administratif et comptable, de l'entretien et de la maintenance du terrain doivent être assurées.

Le gestionnaire est le personnage-clé d'un bon fonctionnement ; il a un rôle de médiateur entre les voyageurs et les acteurs locaux concernés par la présence de ces populations. Il doit savoir faire preuve d'esprit de dialogue et d'initiative, de fermeté lorsque la situation l'exige.

Il est capital que la personne retenue, si elle n'a pas l'expérience de la population gens du voyage, reçoive une formation spécifique pour ce type particulier de gestion.

Les missions du gestionnaire

1 - Accueillir les voyageurs

Contenu de la procédure d'accueil :

- présentation du titre de circulation
- dépôt de la carte grise de la caravane
- versement d'une caution
- vérification de la situation des voyageurs par rapport à de précédents séjours
- acceptation du règlement intérieur par le voyageur après lecture de celui-ci par le gestionnaire ; il lui sera précisé le temps de séjour autorisé, le montant de la redevance et des fournitures en eau et électricité, la périodicité des paiements.

Une fiche client est alors établie et le registre de présence mentionnera le nom du responsable de famille.

Lors de l'installation des familles, le gestionnaire branche les compteurs et vérifie l'état des lieux. A cette occasion, le gestionnaire, informe les familles de voyageurs sur les équipements et services locaux dont elles peuvent avoir besoin lors de leur séjour (école, médecin, C.C.A.S., commerces ...).

2 - Collecter les frais de séjour

En général, il est préférable d'adopter un règlement hebdomadaire.

3 - Veiller au bon ordre du terrain et faire respecter le règlement intérieur

Faire respecter les personnes et les biens sur le site et le voisinage immédiat et intervenir rapidement auprès des voyageurs dont le comportement est susceptible de gêner ou de mettre en danger la population accueillie ou bien le voisinage.

4 - Vérifier et faire entretenir les installations

Le gestionnaire peut également être responsable de l'entretien des espaces collectifs.

5 - Gérer les départs

Solder les frais de séjour, vérifier l'état des lieux à la sortie, restituer la caution et les documents.

6 - Le suivi administratif et comptable

- remplir les fiches individuelles clients et les registres de présence
- effectuer quotidiennement les comptes de caisse
- procéder au versement des redevances usagers à qui de droit
- effectuer les statistiques mensuelles et annuelles sur la fréquentation des terrains (taux d'activité, durée des séjours).

Si une présence n'est pas nécessaire à la journée, il est essentiel d'avoir deux personnes travaillant en binôme sur une aire d'accueil. En cas de conflits, cela permet au gestionnaire de ne pas être isolé.

Le règlement intérieur

Un règlement intérieur remis à chaque famille lors de son arrivée est indispensable car il sert de contrat. Il fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment :

- les droits et obligations de chacun
- les durées de séjour
- les frais de séjour.

Les frais de séjour

Ces frais comprennent :

1 - le droit d'usage

2 - le paiement des consommations d'eau et d'électricité

Le droit d'usage devrait être homogénéisé sur l'ensemble du département, par exemple 1 € par emplacement (2 places de caravane).

Le paiement des fluides se fait de plus en plus par pré-paiement, ce qui évite les impayés pour les gestionnaires et permet aux familles de choisir le montant qu'elles désirent dépenser.

Fermeture annuelle des terrains

Une fermeture annuelle est souhaitable à trois titres. Elle permet :

- d'effectuer certains travaux de maintenance (peinture par exemple) ou des travaux d'amélioration technique
- d'assurer les congés du personnel sans avoir à trouver des remplaçants
- d'éviter que les familles n'aient tendance à se sédentariser sur l'aire.

2.4. Financement des aires d'accueil au fonctionnement

Aide de l'Etat pour la gestion

132,45 €/mois par place de caravane

Une convention annuelle doit être signée au préalable par le préfet et l'organisme gestionnaire afin de définir le nombre de places bénéficiant de cette aide, les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé. Cette convention est annuelle. Elle peut être révisée chaque année pour tenir compte notamment du nombre de places de caravanes disponibles et s'assurer du respect des normes techniques.

Majoration de la dotation globale de fonctionnement : un habitant par place de caravane et deux habitants lorsque la commune est éligible à la Dotation Sociale Urbaine ou Dotation Sociale Rurale.

L'article 7 de la loi du 5 juillet 2 000 prévoit que la population DGF définie à l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée « d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n° 2001-569 du 29 juin 2001. La majoration est portée à deux habitants par place de caravanes pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21 ».

ANNEXE 3. Aménagement, gestion et financement des aires de grand passage

3.1. Rappel de la définition des aires de grand passage

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes.

Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin ».¹

3.2. Les réponses en termes de localisation

Il est préférable de les situer dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.

« Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme »². Toutefois, elles ne peuvent en aucun cas être situées en zone inondable.

3.3. Les réponses en termes de capacité

Il est souhaitable d'offrir des terrains permettant une capacité ne dépassant pas 100 caravanes afin de ne pas créer des concentrations trop importantes souvent difficiles à gérer. Pour ce faire un espace d'1 hectare à 1 hectare ½ est nécessaire.

A contrario, ces terrains n'ont pas vocation à accueillir des groupes d'une vingtaine de caravanes pour lesquels existent les aires d'accueil permanentes de passage ou de séjour.

3.4. Les réponses en termes d'aménagement

« L'aménagement de ces aires prévoit des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques... L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :

- soit une alimentation permanente en eau, et un assainissement,
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc...) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.

Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes »¹.

¹ Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

² Idem

¹ Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Page 24.

Si l'alimentation en eau est indispensable, l'électricité n'est pas nécessaire, les gens du voyage disposant généralement de groupes électrogènes.

Le terrain doit être clôturé (muret + grillage) et fermé afin de contrôler les arrivées et les départs.

3.5. Les réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle d'un département

Ce type de terrain n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

La durée de stationnement sur ces aires ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours.

Pour ce type de stationnement, des durées de séjour de plus de deux semaines deviennent souvent problématiques car difficiles à gérer.

En effet, la présence prolongée de centaines de personnes supplémentaires sur une commune induit rapidement des problèmes matériels (problème du ramassage régulier des ordures ménagères) et des problèmes humains (conflits avec les populations locales).

L'accueil des grands passages doit être piloté au niveau départemental. Le médiateur est l'interface entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées.

Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter forfaitairement des frais occasionnés par leur présence : montant d'un droit d'usage forfaitaire (ne serait-ce que pour compenser les frais afférents à la collecte des ordures ménagères et à la location des WC) + règlement des dépenses d'eau (pour ce faire, un compteur devra être installé afin que les dépenses réelles puissent être facturées).

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations, une caution devra être demandée à l'arrivée des groupes.

Un règlement intérieur remis au représentant du groupe (généralement le pasteur) servira de contrat. Il fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment :

- les droits et obligations de chacun
- les durées de séjour
- les frais de séjour
- les sanctions encourues.

S'il n'y a pas de représentant repéré, le règlement intérieur devra être remis à chaque foyer et signé par chacun d'eux.

Aide à l'investissement

Pour ce type d'aire, l'Etat a prévu une subvention forfaitaire plafonnée à 114 336 €. La loi n'a pas prévu d'aide à la gestion pour ce type de terrain.

ANNEXE 4. Relogement des familles sédentarisées

4.1. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Une Mous est proposée comme outil privilégié pour le relogement des familles sédentarisées dans le Département.

4.1.1. Objectifs

La mise en place d'un tel dispositif a pour vocation d'aider les collectivités locales (communes ou EPCI) à mieux connaître les familles concernées en termes de besoins et d'aspirations) et à envisager des solutions de logement conformes à ces besoins.

4.1.2. Missions de la MOUS

Cette Mous pourrait avoir 6 Missions principales :

1. Etude sociologique des familles (analyse quantitative et qualitative)
2. Diagnostic du mode d'habiter, des besoins des familles et de leurs aspirations
3. Concertation avec les familles sur des scénarii de relogement
4. Mobilisation du partenariat
5. Accompagnement socio éducatif à développer, initier...
6. Pour les familles vivant sur parcelles privatives non conformes aux PLU, études des possibilités envisageables avec les communes concernées qui feront appel à cette MOUS et en concertation avec les familles.

Sont détaillées ci-après ce que pourrait être le contenu de chaque phase.

1. Etude sociologique des familles

Analyse quantitative

Dans un premier temps, par le biais de questionnaires fermés auprès de chaque famille, il convient de définir :

- Le nombre exact des familles nucléaires concernées,
- La composition familiale de chacune d'entre-elles,
- La répartition par classe d'âge (cet item permet d'avoir d'entrée de jeu les perspectives démographiques afin non seulement d'avoir une photographie du présent, mais également être en mesure d'évaluer cette population sur les dix ans à venir (ne serait-ce que pour éviter à terme tout phénomène de surpopulation, comme c'est souvent le cas).
- Le nombre de caravanes par famille.

Analyse qualitative

Dans un deuxième temps, des interviews systématiques et approfondies auprès de chacune de ces familles doivent permettre de :

- 1 - Connaître l'ancienneté des familles sur les sites et les motifs de leur installation
- 2 - Définir les différents sous-groupes
- 3 - Déceler les éventuels conflits ou affinités entre les familles.

Les points 2 et 3 permettant ultérieurement d'envisager certaines cohabitations et leurs modalités.

D'autre part, afin de mesurer le degré d'insertion et d'intégration au tissu local des familles (fréquentation des équipements publics et associatifs) les points suivants pourront être abordés, par le biais d'entretiens semi directifs, dans un premier temps avec les familles :

- Fréquentation des établissements scolaires et nature des freins éventuels à la scolarisation
- Les caractéristiques économiques :

- . activités exercées et difficultés rencontrées dans l'exercice des métiers traditionnels
 - . ressources au regard de l'activité professionnelle, des prestations familiales, du RMI
 - . taux d'effort envisageable.
- Formation des adolescents et des adultes

- Accès aux droits et à la santé (PMI, les familles ont-elles un médecin habituel ?)

Afin de mesurer le plus objectivement possible ce degré d'insertion et d'intégration au tissu local, les dires des familles doivent être croisés avec les partenaires locaux impliqués, donc ayant une connaissance de la population.

Restitution :

Chaque famille fera l'objet d'une fiche récapitulative reprenant chacun des items qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs.

2. Mode d'habiter, des besoins de chaque famille et de leurs aspirations

L'objectif est d'avoir une connaissance fine de chaque situation, des besoins et aspirations des familles en termes d'habitat, mais aussi en termes d'éventuels regroupements familiaux afin de proposer ensuite pour chaque famille un projet adapté.

Analyse de l'occupation du sol

L'architecture des sites est le résultat d'un certain nombre de facteurs. Il s'agit ici d'analyser les micro-auto-aménagements du site : Quels sont les différents niveaux de territorialisation ? Quelles sont les différentes formes d'appropriation de l'espace, Quelle hiérarchisation ? Comment s'inscrivent sur ces micro-territoires les familles, les familles « élargies », l'individu ? Comment s'inscrit l'activité économique lorsqu'elle existe ? Y a-t-il parfois sur-occupation et pourquoi ?

Analyse de l'habitat

Pour les familles résidant hors aires d'accueil, bilan du mode d'habiter de chaque famille : caravanes uniquement et utilisation de chacune des caravanes quand il y en a plusieurs (caravane principale + caravane cuisine ou caravane(s) chambres pour les enfants), caravane(s) + cabanons avec utilisation de chaque élément constitutif de l'habitat etc.

Si auto constructions il y a, elles seront analysées en termes de :

- superficie
- nombre de pièces et l'usage qu'il en est fait
- niveau de confort
- matériaux utilisés
- degré d'insalubrité si c'est le cas.

Ce diagnostic du bâti sera complété par un diagnostic des caravanes et éventuellement des mobil home quant à leur état, leur ancienneté et l'usage qui est fait.

A partir de ce mode d'habiter spontané, vérification de l'attachement à la caravane et ce que pourraient être les nouveaux modes d'habiter dans une perspective de trajectoire résidentielle. Quelles sont les attentes prioritaires (hiérarchisation des réponses), quels sont leurs freins ?

En termes d'aspirations exprimées, mise en perspective du type de relogement (aire familiale, maison, habitat mixte, regroupement familial sous forme de petit lotissement ...) auquel aspirent les familles et les besoins réellement exprimés. En effet, des discordances peuvent apparaître entre ce qu'elles souhaitent et ce dont elles ont effectivement besoin. Ces discordances sont souvent dues au fait qu'elles ont du mal, à partir de leur situation à un moment T, à imaginer des solutions plus « confortables ». Il peut également y avoir inadéquation entre aspirations et taux d'effort envisageable (ceci n'étant d'ailleurs pas propre aux gens du voyage).

Restitution

Cette analyse fera l'objet de fiches synoptiques pour chacune des familles.

3. Mobilisation du partenariat, recherche de solutions de relogement adaptées en concertation avec les familles

Parallèlement, la MOUS devra identifier et se mettre en relation avec l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leur compétence dans la recherche de solutions adaptées pour le relogement des familles (acteurs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage, du PDALPD, et tout autre acteur potentiel susceptible d'être en aval partie prenante dans la réalisation des projets, notamment les opérateurs Habitat).

Sans présumer des besoins exprimés par les familles, il sera nécessaire d'aligner l'ensemble des dispositifs de relogement permettant de réaliser l'objectif, à savoir le relogement de toutes les familles :

- réalisation de terrains familiaux
- intégration dans du logement traditionnel
- réalisation d'habitats adaptés
- opération d'acquisition/ réhabilitation d'un bâti
- acquisition ou location de parcelles privatives.

Le rôle de la MOUS sera de dégager la/les solution(s) qui répondront au plus près aux aspirations des familles, à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières. Ce travail ne pourra s'effectuer qu'avec l'appui et la participation des différents acteurs au sein des collectivités locales concernées. Dans certains cas, les propositions seront visualisées par des plans de masse, des esquisses de bâtis...

Seront détaillées ci-après les différentes formes d'habitat et les financements envisageables.

4. Elaboration des projets en termes d'accompagnement social

L'analyse réalisée au cours de la mission permettra de préciser pour chaque famille concernée, les axes prioritaires de l'accompagnement social à mettre en œuvre, à poursuivre ou à compléter.

5. Familles vivant sur parcelles privatives en situation irrégulière par rapport aux PLU

Etude des régularisations éventuelles, des échanges de parcelles envisageables... Ce travail se fera en étroite concertation avec les familles et les services techniques et d'urbanisme des collectivités concernées qui en feront la demande.

4.2. L'habitat adapté des Gens du Voyage

Cette désignation signifie un habitat permettant de déroger aux normes du logement social « classique ».

Conçus pour des pratiques résidentielles qui demeurent propres à cette population, ces aménagements incluent le plus souvent la présence des caravanes.

Plusieurs formules sont envisageables :

1. Le terrain familial

Il est conçu pour l'usage exclusif des caravanes. Il s'agit d'un équipement privé qui ne peut être que locatif¹. Comme ce type de terrain ne comporte pas de construction destinée à l'habitation, les loyers n'ouvrent droit à aucune aide au logement (cependant, *certaines Caisses d'Allocations Familiales l'accordent*).

Ce type de terrain est conçu, en termes d'aménagement comme les aires d'accueil collectives, mais, contrairement à ces dernières, ***continuent à bénéficier des subventions de l'Etat (Cf. Circulaire n° 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent et leurs utilisateurs).***

Les conséquences sont :

a) Pour les familles, devenir locataires (= bail + loyer), avec les avantages et les inconvénients que cela implique à savoir :

- pouvoir partir en voyage en étant sûres de retrouver leur « chez soi »
- même absentes, devoir payer le loyer et les abonnements des fluides

b) Pour le « logeur » :

- avoir des familles qui sont totalement responsabilisées et autonomes
- ne pas percevoir la subvention à la gestion, puisqu'à priori, ce sont les familles qui gèrent elles-mêmes leur terrain.

2. L'habitat mixte (bâti en dur et caravanes)

Cette formule permet une construction destinée à l'habitation tout en maintenant la présence de caravanes sur une parcelle d'une superficie variable selon le groupe familial à reloger. L'habitat construit est généralement réduit (20 m² minimum) et comprend une pièce de vie-cuisine et des sanitaires, les caravanes servant de chambres.

L'habitat mixte peut être envisagé en diffus (une parcelle privative pour une famille) ou groupé (plusieurs parcelles contiguës permettant à un groupe familial de vivre ensemble tout en étant « chez soi »).

L'habitat mixte en locatif

Pour ce type d'habitat, le seul dispositif pouvant être mis en œuvre actuellement est le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Le loyer adapté ouvre droit à l'APL.

L'habitat mixte en accession

Les gens du voyage expriment très souvent le désir d'être propriétaires, mais n'ont que rarement la possibilité financière d'accéder à la propriété, notamment dans le respect des règles d'urbanisme.

La location-vente serait certainement la solution la plus adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété.

Le P.S.L.A. (prêt social location accession) peut permettre le montage de ce type d'opération.² Il est ouvert à la construction neuve et à l'acquisition dans l'ancien.

¹ Cf. Circulaire n° 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, publiée au Bulletin officiel N° 24 du 10 janvier 2004

² Cf. circulaire N° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession

ANNEXE 5. Fiche N°3 du Schéma Départemental de l'Accueil l'Hébergement et l'Insertion (SDAHI) 2008-2012

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL L'HÉBERGEMENT ET L'INSERTION DU LOT ET GARONNE 2008-2012

EXTR

FICHE – ACTION 3

GENS DU VOYAGE

Participants à l'atelier :	Mme GRANSAC : ASPP Mme LOUBET-MURGIS : Association « Coup de Pouce » Mme POPINEAU : Communauté des communes du Grand Villeneuvois M. GALDIN : DDASS M. MAGNAN : Service « Politique de la Ville » Marmande M. RODES : Communauté d'Agglomération d'Agen
-----------------------------------	--

Séances de travail :	
-----------------------------	--

1. Eléments de contexte

1.1. Les aires d'accueil et terrains de stationnement de Lot-et-Garonne :

1.1.1. Le département compte 5 aires d'accueil réglementaires :

- **Sur l'Agenais :**

- Aire « Le Caillou » au Passage : 12 emplacements, 24 caravanes, prévue pour familles itinérantes.
- Aire de Bon-Encontre : 9 emplacements, accueil familles semi-sédentaires.
- En prévision l'étude de la création d'une aire sur Boé : 12 emplacements, 24 caravanes.

- **Sur le Marmandais :**

- Aire de « Thivras » à Marmande : 20 emplacements, 40 caravanes
- Aire de « Labourdaque » à Tonneins : 8 emplacement, 16 caravanes.

- **Sur le Villeneuvois :**

- Aire de « Virebeau » à Villeneuve sur Lot : 13 emplacements, 25 caravanes.
- En prévision l'étude de la création d'une aire sur Ste Livrade sur Lot : 8 emplacements, 15 caravanes.

Hormis ces aires de stationnement, il existe également sur les territoires des communes de Marmande, Tonneins et Agen, 3 aires dites « sauvages » ou « tolérées » regroupant des personnes sédentaires ou non, selon l'époque de l'année.

En outre, quelques dizaines de familles ont pu acquérir un terrain dit « terrain familial », urbanisable ou non, notamment sur les territoires des communes d'Aiguillon et Colayrac-Saint-Cirq.

1.1.2. Analyse du fonctionnement des aires d'accueil réglementaires (Cf. *annexe 1*)

1.2. La domiciliation des gens du voyage

L'association « Coup de Pouce » assure la domiciliation d'un grand nombre de familles : 270 boîtes postales, ainsi que le suivi de 108 bénéficiaires du RMI (Cf. *annexe 2*).

1.3. L'insertion sociale et économique

Dans le cadre du programme Européen « EQUAL », l'ASPP propose aux travailleurs indépendants un suivi spécifique en matière de légalisation des activités économiques (Cf. *annexe 3*).

La nécessaire adaptation, au cas par cas, aux besoins des usagers, a permis de répondre à d'autres demandes telles que le logement, la scolarité, la santé. L'accompagnement réalisé a également permis d'évaluer les priorités d'intervention auprès de cette population en termes :

- de relais avec le droit commun,
- de logement,
- de scolarité
- d'insertion sociale et professionnelle.

2. Problématique

2.1. Le logement

Les aires de stationnement « homologuées » accueillent trop souvent des populations semi-sédentaires voire sédentaires : afin de libérer des places il est urgent d'aider les personnes à bénéficier de terrains familiaux.

Quelques familles ont déjà accédé à ces terrains mais elles les ont souvent payés au prix du terrain constructible alors même qu'elles ignoraient ne rien pouvoir y bâtir (!). Quelques familles, moins nombreuses, souhaitent accéder à un logement traditionnel de type maison individuelle, par souci d'une meilleure intégration pour leurs enfants (mais également par crainte du regard porté sur elles).

2.2. La scolarité

Il est constaté une très faible scolarisation des enfants au niveau de la maternelle, ce qui compromet largement la suite de leur cursus scolaire, les conduisant très souvent à l'échec. Un grand nombre d'enfants quitte l'école à partir du collège (surtout des filles) pour s'inscrire au CNED sans soutien scolaire. Beaucoup d'entre eux n'obtiendront aucune qualification reconnue.

2.3. L'insertion professionnelle

De nombreux jeunes et moins jeunes demeurent sans qualification reconnue, bien que beaucoup d'entre eux possèdent des savoir-faire acquis en famille et travaillent avec un parent (en micro-bic couplé avec une partie RMI).

D'autres n'arrivent pas à déboucher sur un projet viable et vivent uniquement des minimas sociaux.

D'autres encore, illettrés ou analphabètes, sont souvent la proie d'employeurs peu scrupuleux.

3. Propositions d'action

3.1. Comité de pilotage départemental

Il sera proposé, à l'occasion de l'actualisation du schéma départemental des aires de stationnement que la *commission départementale de concertation* constituée à l'occasion de son élaboration puisse étendre sa compétence et remplir, plus globalement, le rôle de comité de pilotage départemental de l'intégration des gens du voyage.

Il devra être doté d'un comité technique permanent.

3.2. Comité technique

Chargé d'évaluer les dispositifs mis en œuvre (aires d'accueil, structures d'accompagnement) et de formuler un programme d'actions au comité de pilotage, il sera constitué par

- Les gestionnaires des EPCI.
- L'Etat : Préfecture, DDASS, DDE.
- Le Conseil Général.
- La CAF 47
- Un bailleur social.

3.3. Centre social itinérant (Cf. *annexe 4*)

La création d'un centre social départemental semble constituer l'outil le mieux adapté à la nécessité d'agir sur le terrain et de faire remonter les besoins des gens du voyage. Cette équipe, qui aura pour aire de compétence la totalité du territoire départemental, aura pour mission de :

- servir de relais avec les dispositifs de droit commun (interface partenariale)
- aller au-devant des populations, sur leur lieu de vie même
- proposer au comité technique des projets en fonction des besoins repérés au moyen d'un coordonnateur en lien avec ce dernier.

4. Les critères d'évaluation

- Création du comité technique départemental
- Création du centre social itinérant
- Nombre d'enfants bénéficiant d'un accompagnement à la scolarité
- Nombre d'enfants scolarisés en maternelle.

**ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES
AIRES D'ACCUEIL RÉGLEMENTAIRES
DE LOT-ET-GARONNE**

I. Communauté d'Agglomération d'Agen

AIRE DE **BON-ENCONTRE**
AIRE DE **LE PASSAGE**

II. Communauté de communes du Villeneuvois

AIRE DE **VIREBEAU – VILLENEUVE SUR LOT**

III. Communauté de Communes du Val de Garonne

AIRE DE **TONNEINS : LIEU DIT LABOURDAQUE**
AIRE DE **MARMANDE : THIVRAS**

I. Communauté d'Agglomération d'Agen :

**AIRE DE BON-ENCENTRE,
AIRE DE LE PASSAGE**

Conditions d'accueil et fonctionnement :

L'accueil se fait en principe par une pré-inscription au Centre Technique de l'Agglomération.

- *Bon-Encontre* : 9 emplacements (18 caravanes) pour des semi-sédentaires
- *Le Passage* : 12 emplacements (24 caravanes) pour des voyageurs
- *Boé* (à l'étude) 12 emplacements (24 caravanes pour des voyageurs)

Une somme de 100 € est demandée à l'entrée, correspondant à :

- Bon-Encontre, à 86 € de caution plus 7 nuitées à 2 €. Le prix des fluides est demandé chaque semaine à la consommation réelle consommée.
- Le Passage, à 60 € de caution, 7 nuitées à 2 € et une avance sur consommation de fluide de 26 € (les voyageurs choisissant en fonction des saisons de mettre plus d'eau ou d'électricité). Chaque jour le logiciel de pré-paiement permet aux voyageurs d'acheter les fluides nécessaires ainsi que les nuitées. Un système de dérogation évite toute coupure notamment pendant le week-end.

Le coût des fluides est le même pour les deux aires, à savoir 0,12 € le KWH et 3,05 € le M3. Ces prix sont fixés à la moyenne de ceux pratiqués dans les deux villes.

A chaque arrivée, les familles signent un contrat de résidence et il leur est remis, en plus du double, un exemplaire du règlement intérieur qui leur a été préalablement expliqué.

Equipement et moyens humains :

- *Bon Encontre* : L'équipement est plus succinct car l'aire a été réalisée en début d'année 2000, avant que la loi Besson ne préconise les éléments de confort des nouvelles aires. Toutefois chaque emplacement dispose de douche, toilettes, évier extérieur avec les branchements nécessaires aux machines à laver.
- *Le Passage* : L'équipement comporte en plus le chauffage individuel dans les sanitaires. Un local a été aménagé pour le gardien (présence à mi-temps sur chaque aire) dans une maison déjà existante et restaurée. Ces locaux pourraient servir dans le futur à un accompagnement social et/ou scolaire, un endroit passerelle, permettant l'accès des voyageurs à des prestations sociales de droit commun.

Au-delà du pilotage réalisé par le service Habitat/Politique de la Ville de la CAA, un poste et demi est dévolu à la gestion quotidienne et à l'entretien des aires (nettoyage des parties communes et petites réparations). Le gros de la maintenance est effectué par d'autres services techniques de l'agglomération.

Champ d'intervention :

Le champ d'intervention de cette équipe est essentiellement orienté vers la gestion administrative et l'entretien des aires. Le suivi, l'accompagnement des voyageurs, se fait avec les assistantes sociales de secteur ou les CCAS des communes concernées (des réunions préparatoires avaient été mises en place avant l'ouverture). Les gestionnaires aident ponctuellement les familles mais les orientent plutôt vers les services compétents de droit commun, facilitant parfois la prise de contact ou de rendez-vous.

Taux d'occupation :

- Bon Encontre : En 2006, 95 % de taux d'occupation. En 2007, 75 % correspondant à l'ouverture de l'aire de Le Passage.
- Le Passage, depuis son ouverture en juillet 2007, le taux d'occupation est proche des 100%.

Le Public concerné :

L'occupation des aires d'Agen dépend des familles qui y stationnent. En effet, le fonctionnement des voyageurs en groupe familial élargi et les rivalités qui existent parfois entre ces groupes entraînent souvent l'appropriation du terrain ou de l'aire.

On observe les réticences de certaines familles à s'installer : c'est là, en apparence, la résultante de l'occupation majoritaire par une population sédentaire ou semi sédentaire.

La mise en œuvre de la loi Besson se révèle difficile dans la mesure où les règles de fonctionnement des aires dévolues au stationnement de voyageurs, n'intègrent pas le rythme de la scolarité. Ainsi une aire conçue pour une population qui voyage stipule un accueil de trois mois maximum, renouvelable en raison de la scolarisation des enfants.

Une aire pour sédentaires ou semi sédentaires voit de nombreuses familles rester de longs mois, voire plusieurs années... (*« les gens ne partent plus, craignant de ne pas retrouver un emplacement à leur retour »*).

II. Communauté de communes du Grand Villeneuvois :

AIRE DE VIREBEAU – VILLENEUVE SUR LOT

Un projet d'aire d'accueil sur Sainte-Livrade comprenant 15 places de caravanes est prévu. La réflexion sera lancée courant 2008.

Condition d'accueil et de fonctionnement :

L'accueil se fait en principe le matin directement sur l'aire, par le gardien présent qui informe les nouveaux-venus des règles à suivre. Ils s'installent, font l'état des lieux avec le gardien, signe pour acceptation le règlement qui leur est expliqué et se déplacent au bureau du régisseur (Marché-Gare) pour être identifiés et régler les sommes suivantes :

- 75 € de caution ;
- Montant des consommations en fluides laissé libre ;
- Copie de la carte d'identité et carte grise de la caravane.
- Le coût des fluides est fixé pour l'Eau à 3,76 € le m³ et l'Electricité 0,10 € le KWH. Ces prix sont ceux pratiqués dans Villeneuve-sur-Lot.
- Le droit d'usage s'élève à 1 € par jour.
- Montant des consommations en fluides laissé libre.

Equipement et moyens humains :

L'aire de Virebeau a été rénovée en 2005-2006 et complètement repensée par rapport à son organisation initiale, avec :

- 12 emplacements de 180 m² chacun, soit 24 places
- Emplacement pour personnes handicapées de 240m², soit 1 place
- 13 blocs sanitaires individuels avec WC douches (chauffe eau électrique et local technique).

- 13 emplacements avec cuisine et coin évier (eau froide et chaude), branchement d'eau et prise de courant
- 13 branchements pour les eaux usées des caravanes
- 1 local déchets
- 1 local socio-éducatif
- 1 local gardien avec bureau et sanitaires.

Gestion de l'aire :

Cette installation dépend du service Environnement de la CCGV. Trois gardiens sont présents à 100% de leur temps sur l'aire pour les tâches courantes de gestion et d'entretien de l'équipement. Les réparations légères sont effectuées par les gardiens et les plus lourdes passent par l'intervention du service Bâtiment de la CCGV.

Un animateur social effectuant aussi la gestion comptable de l'aire effectue les démarches pour les gens du voyage qui le sollicitent en relais des assistantes sociales de Villeneuve sur Lot.

La durée du séjour est de 3 mois maximum renouvelables 2 fois (9 mois), notamment pour favoriser la scolarisation des enfants. Dans les faits, les familles présentes sur l'aire ne sont plus vraiment des voyageurs et essaient plutôt de se sédentariser.

Le taux d'occupation 2007 était de 68% avec près de 50 personnes présentes en moyenne mensuelle.

Le public concerné :

- Au 30 avril 2008, 6 familles sont hébergées avec 16 enfants dont 6 en bas âge.
- La fréquentation scolaire des enfants de l'aire se fait surtout au niveau de l'école primaire.
- Les enfants de familles « semi sédentaires » sont scolarisés tout au long de l'année pour la plupart.
- L'hébergement de manière provisoire sur le territoire Villeneuvois se fait sans problème manifeste, après leur inscription, les enfants sont aussitôt admis dans les écoles.
- L'enseignement du second degré est assuré par le CNED, mais le suivi reste trop souvent aléatoire.
- La plupart du temps, les enfants ainsi scolarisés n'ont pas les bases de lecture et d'écriture.

L'insertion professionnelle :

Outre l'aspect scolaire, le gestionnaire de l'aire reçoit et oriente de nombreuses demandes de jeunes pour des formations. Il a pu repérer que la spécificité de ce public au regard de ses difficultés scolaires ne permet pas un accès pertinent aux différents dispositifs d'insertion existants.

Le partenariat est établi avec :

- La Régie du territoire (entreprise d'insertion sociale et professionnelle) ;
- La Mission locale du Pays Villeneuvois ;
- Le Centre de Formation Professionnelle du Villeneuvois ;
- L'Association Intérimaire du Pays Haut Agenais ;
- L'association intérimaire ANETTI.

Sédentarisation et habitat :

Le mode de vie traditionnel des gens du voyage est remis en cause par beaucoup de ceux-ci. Ils souhaitent pouvoir accéder à des logements sociaux tout en gardant leur caravane et malgré les dossiers réalisés, peu de suites sont données à leurs demandes.

Ainsi, des demandes de logements ont été faites auprès de plusieurs organismes et le bureau d'aide au logement a été sollicité à de nombreuses reprises. Le gestionnaire les accompagne souvent dans leurs démarches et visites.

En 2007-2008, plusieurs familles ont essayé d'acheter ou de louer un terrain, un logement ou une maison. Seule une famille a abouti dans la location d'une maison à Saint-Livrade pour une durée de 1,5 jour en raison d'exigence trop importantes.

III. Communauté de Communes du Val de Garonne :

AIRES D'ACCUEIL DE TONNEINS : LABOURDAQUE (8 emplacements de 190 m² chacun, soit 16 places)

AIRE D'ACCUEIL DE MARMANDE : THIVRAS (20 emplacements de 190 m², soit 40 places)

Aménagement des aires :

- Bloc sanitaire individuel avec WC et douche
- Coin évier avec chauffe-eau électrique avec mitigeur
- Branchement au sol pour les eaux usées de caravanes
- Bac de lavage extérieur sous auvent
- Conteneurs

A noter : chacune des aires d'accueil, est dotée d'un emplacement réservé aux handicapés avec accès douche/toilette.

Gestion des aires :

- Gestion déléguée réalisée par AQUITANIS
- Moyens humains : 2 temps pleins
- Modalités de gardiennage : accueil, formalités d'accès et de sortie sont effectuées par le régisseur de l'aire : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, et le samedi permanence téléphonique.

Les deux salariés ont pour tâche essentielle la gestion administrative et l'entretien des Aires. Pour ce qui concerne l'accompagnement des voyageurs (social, scolaire...), les gestionnaires adressent (aides ponctuelles) les voyageurs vers les services compétents de droit commun.

Taux d'occupation :

Il est, en moyenne annuelle, de 85 % à 90 %.

- Caution demandée : 60 €
- Coût de la nuitée : 2 €
- Eau : 3 € 10 le m³
- Electricité : 0,11 € le Kw /h

Sédentaires :

Un problème de sédentarisation sauvage subsiste à Marmande (lieu-dit Trou Dedieu) que les gestionnaires vont s'attacher à résoudre rapidement.

**L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
PAR L'ASSOCIATION COUP DE POUCE**

MAISON DE LA SOLIDARITE – AGEN

1. L'ACCES AUX DROITS

La domiciliation postale

Début 2008 nous comptabilisons 270 boîtes postales concernant la communauté des gens du voyage. Chaque boîte à lettres peut regrouper plusieurs membres d'une même famille, ce qui peut faire fluctuer de manière importante le volume du courrier.

Les personnes viennent retirer quotidiennement leur courrier et téléphonent afin de connaître le contenu de leur boîte postale. Le courrier peut être réexpédié à titre exceptionnel, notamment les cours du CNED, à l'exception des courriers de la CAF qui sont remis en mains propres.

Après réception de leurs courriers, les usagers peuvent être reçus en entretien pour l'aide à la lecture ou la rédaction d'un courrier, renouvellement CMU, dossiers retraite....

Cela peut nécessiter une réponse administrative, un document à compléter ou une aide pour remplir une déclaration trimestrielle.

Les recours administratifs sont fréquents surtout concernant les amendes ou demandes de délais de paiement pour les cotisations des travailleurs indépendants.

Les litiges avec les téléphones mobiles sont également une source de soucis ainsi que les litiges concernant la tutelle aux prestations sociales.

Le courrier n'ayant pas de caractère confidentiel est lu par l'agent d'accueil avec les explications utiles, si nécessaire les personnes sont reçues en entretien individuel

Le service assure par ailleurs l'aide à l'établissement de la déclaration des revenus.

Les inscriptions au CNED

Un début d'aide aux devoirs a été amorcé par une collègue avec les déplacements sur les camps : cette expérience a cependant été interrompue, faute de moyens. Cette piste reste intéressante car les enfants semblaient très en demande.

L'inscription au CNED reste une démarche assez lourde qui mobilise un temps conséquent d'accompagnement assuré par l'agent d'accueil de l'association.

Le service a ainsi développé un lien privilégié avec l'inspection académique.

Par ailleurs, un travail s'avère possible sur la scolarisation des enfants dans le cursus classique.

2. LE VOLET INSERTION DANS LE CADRE DU RMI

Données chiffrées

108 bénéficiaires de l'allocation RMI issus de la communauté du voyage font l'objet d'un suivi à ce titre par l'Association, (17 nouveaux entrants pour l'année 2007). 69 bénéficient d'une domiciliation postale, 39 familles sont sédentarisées.

A noter : Plusieurs jeunes couples de moins de 25 ans entrent dans le dispositif à l'annonce d'une naissance.

On constate toujours une mobilité de ce public : des familles arrivent chaque année par mutation d'autres départements.

Parmi les familles suivies, certaines sont stationnées sur le terrain de stationnement toléré des « Cressonnières » (à l'année), sur l'aire du Passage et à Bon Rencontre. D'autres sont plus souvent présentes sur des territoires extérieurs (Valence d'Agen, Pau, Tarbes, Langon).

Certaines familles sont très mobiles (sur le grand Sud- Ouest, région parisienne, voire sur toute la France). Quelques Familles ont des attaches liées à la présence d'un parent sur le territoire (Cité Barleté, Colayrac St Cirq, Aiguillon).

La contractualisation

On peut constater qu'il s'agit d'une étape difficile pour l'usager et pour l'accompagnant. Le cadre posé par le Conseil Général dans ce domaine nous place en difficulté quand nous évaluons que le projet d'insertion ne sera pas validé par la Commission Locale de Validation. Il sera alors présenté à la Commission Départementale de Validation. Il pourra alors faire l'objet d'une suspension (la plupart du temps pour absence à un RV avec le Président de la CDV, souvent programmé dans des délais très courts).

A titre d'exemple : Comment faire entendre à une mère que la plus jeune fille de la fratrie, qui a 25 ans ne pourra plus, avec le système actuel, rester s'occuper des tâches ménagères en percevant l'allocation RMI sans amorce d'insertion professionnelle ?

Principaux contrats d'insertion validés

- Légalisation de l'activité « traditionnelle » par l'inscription au registre des métiers ou du commerce ; on note que, le plus souvent, l'activité ne génère pas de bénéfices suffisants. Il semblerait que les personnes conservent ces activités pour justifier d'une activité conforme à leur mode de vie et ne pas perdre les droits annexes RMI.
- Travaux saisonniers dans l'agriculture, surtout les vendanges et travaux réguliers pour certains qui reviennent chez les mêmes exploitants agricoles.
- Création d'entreprise : toujours de nouvelles créations comme projet professionnel, même si nous informons des difficultés en termes de concurrence et de réglementation.
- L'alphabétisation ou la remise à niveau en français que nous proposons renvoie souvent à une scolarité vécue de façon douloureuse. Même si nous expliquons que la méthode a évolué, on constate beaucoup de réticences à contractualiser sur l'apprentissage des acquis de base. Pourtant trois personnes ont adhéré en 2007.
- Les moyens envisagés à l'échelle du département dans le cadre du dispositif RMI ne sont pas en réelle adéquation avec les projets et actions souhaités par les gens du voyage [Voir l'Axe 3 – Réinscrire les gens du voyage dans une logique d'insertion du PDI 2006-2008- (p 62-63)]

La question du logement

La demande d'accès à un logement est en réelle augmentation ces deux dernières années : 11 personnes bénéficiaires du RMI ont ainsi accédé à un logement avec l'aide du FSL en 2007.

Cette demande de sédentarisation peut s'expliquer par des motifs divers tels que :

- Le retrait de permis dû aux excès de vitesse en zone urbaine.
- L'évolution de la réglementation (Problèmes de stationnement sur les aires).

Les personnes concernées n'ont pas rencontré de difficultés majeures pour accéder à leur logement. Cependant elles restent propriétaires de leur caravane, qui servira à prendre la route pour la saison estivale et au cas où...

Certaines familles expriment le souhait d'acquérir un terrain familial pour avoir un point de chute. L'acquisition d'un terrain représente un véritable projet à long terme compatible avec le mode de vie des gens du voyage.

ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE POUR LA LEGALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN EQUAL

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION
DE LA PERSONNE (ASPP)

LÉGALISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, UN SOUTIEN DÉPARTEMENTAL.

Une soixantaine de dossiers sont constitués autour de problèmes relevant de la gestion administrative et comptable de micro-entreprises, souvent causés par des questions d'illettrisme voire d'analphabétisme mais aussi d'itinérance et de difficulté d'accès au courrier.

Nous procédons à des mises à jour de cotisations, à la négociation d'échéanciers avec les différentes caisses où doivent être versées les taxes et cotisations.

Lorsque les situations sont clarifiées les personnes s'acquittent volontiers de leurs dettes.

A partir de ces situations nous avons été rapidement saisis sur d'autres problématiques, par les personnes elles-mêmes, et nous avons constaté, nous-mêmes de déficit de lien social apporté à cette population et en cascade les lourdes difficultés auxquelles elle est confrontée.

1. Le logement

C'est la question récurrente à laquelle nous avons tenté de répondre pour quelques familles sédentarisées sur de aires homologuées ou non, familles ayant déjà une demande instruite par un travailleur social, mais sans résultat :

- Difficulté à mobiliser les bailleurs sociaux, l'ASLL, liées à une méconnaissance de cette population, ou à des expériences négatives avec certains membres de la communauté entachant l'image de tous.
- Grosse difficulté à accéder à des terrains privés dit terrains familiaux malgré les efforts de certains élus, mais ce sont toujours les mêmes communes.

2. La scolarité

Les familles nous ont sollicité pour les inscriptions au CNED, et certaines écoles pour créer un lien avec les familles. Dans les deux cas nous débouchons sur la question de l'accompagnement scolaire.

Nous avons tenté une première expérience avec le concours de l'aire de Virebeau où nous avons pu conjointement apporter une première réponse à raison d'une intervention hebdomadaire de 2 heures par une enseignante sur site. Toutefois il est plus difficile de créer un lien avec les familles d'origine gitane sédentarisées dans les cités d'habitat social.

3. La santé

Nous avons dû intervenir pour réaffilier des personnes sorties du RMI, et ne bénéficiant plus de couverture maladie.

La question des vaccinations est volontiers abordée avec les familles, ainsi que certains soins à prodiguer au quotidien notamment aux enfants. Il convient de souligner que la consommation élevée d'alcool par certains nuit gravement à tout projet d'insertion.

4. L'insertion sociale et professionnelle.

Nous commençons à être sollicités par quelques jeunes sédentarisés, ou quelques adultes sans ressource pour réfléchir à une orientation adéquate : il est donc nécessaire d'établir la relation avec les organismes concernés (missions locales, CFA, employeurs, entreprises d'insertion...). Par ailleurs, dans le cadre d'un réseau régional d'échange constitué à l'occasion de l'implication des associations dans les programmes européens, nous avançons sur la question de création d'outils de formation adaptés aux difficultés rencontrées par cette population notamment par le biais de la VAE.

LA COORDINATION, LE PARTENARIAT.

Au vu des différents axes des problématiques repérées, nous avons rencontré beaucoup de partenaires sur le département dans les quatre domaines évoqués plus haut, afin d'évaluer les difficultés et réflexions émanant de chacun d'eux. Chacun s'accorde à reconnaître le manque de proximité avec la population ainsi que d'outils adaptés. Cela a été l'occasion de reparler de certains projets, laissés de côté, comme celui concernant la scolarité, sur lequel l'équipe du CMS de Tonneins Aiguillon avait travaillé avec le concours de l'éducation nationale ainsi que d'autres partenaires.

CENTRE SOCIAL ITINÉRANT

**EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ÉDUCATIF
DE LA POPULATION DES « GENS DU VOYAGE »**

fiche technique

1. Définition générale de l'accompagnement social :

Il s'agit d'une activité d'intervention sociale d'aide aux personnes ou aux groupes en difficultés.

Cette activité est exercée, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, par un service missionné à cet effet. Elle doit être financée dans le cadre de politiques publiques d'action sociale.

Le futur service intervient en continuité ou en complémentarité avec d'autres services sociaux polyvalents ou spécialisés pour résoudre des difficultés spécifiques. Cette mesure d'accompagnement social ne peut donc faire double emploi avec les missions propres de travail social définies pour chaque organisme et ce dans le respect de l'accompagnement des bénéficiaires.

2. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement et l'aide aux familles des gens du voyage doivent viser à une insertion sociale réelle, priorisant l'accès au droit commun.

Les gens du voyage doivent pouvoir accéder à tous les services sociaux administratifs et à la scolarisation. Cela nécessite une action de mise en relation et de médiation qui doit être assurée par du personnel qualifié, relais privilégié avec les structures de droit commun.

3. PRINCIPES D'INTERVENTION :

- Aller, dans un premier temps, à la rencontre de la population, quel que soit son mode d'habitat
- Intervenir en complémentarité de l'accompagnement social effectué par les services sociaux déjà présents sur le territoire des sites d'accueil (CCAS, CAF, CMS, Missions Locales, Services de l'Education Nationale, Etablissements de Santé...)
- Accompagner, physiquement si nécessaire, les familles et les jeunes vers les services existants
- Favoriser par la médiation la mise en relation avec les différents services pour mieux coordonner l'ensemble de leurs actions en direction de ces publics
- Apporter un appui technique en tant que structure ressource auprès des différents acteurs de la vie locale (Elus, services des collectivités, associations...)

4. DOMAINES D'INTERVENTION :

- Accès aux droits fondamentaux et promotion des devoirs qui y sont attachés
- L'habitat dans toutes ses dimensions, du stationnement passager à l'habitat « banalisé », en passant par l'habitat adapté
- La scolarisation, depuis la maternelle jusqu'à la formation des jeunes dans une perspective d'insertion professionnelle
- L'accompagnement aux activités professionnelles
- L'accès aux soins et la prévention des problèmes de santé
- L'insertion et/ou l'intégration sociale dans la reconnaissance de leur identité

5. LES MOYENS D'INTERVENTIONS :

L'ensemble des actions sera mis en œuvre par des professionnels, avec la libre adhésion des familles, dans un espace de médiation entre la communauté des gens du voyage et les sédentaires. Ces professionnels, missionnés pour ce programme, interviendront dans les différents territoires où sont implantées les aires d'accueil.

Sur les aires, un local pourra être affecté aux permanences de premier accueil (fréquence hebdomadaire).

Des financements spécifiques notamment ceux d'une prestation d'animation globale d'un centre social itinérant sur le département, en complément de ceux de droit commun des collectivités dont le Conseil Général et de l'Etat pourraient être sollicités.

6. PARTENAIRES :

Services de l'Etat (Education Nationale, DDASS, DDTEFP), DDVS, Collectivités territoriales, CAF, MSA, CPAM, établissements hospitaliers publics et privés, praticiens médicaux, Chambres Consulaires, CCAS, Associations spécialisées.